Jeudi, 11 octobre 1849. ÉDITION DU SOIR. 1re année. — N° 130.

LA TRIBUNE DES PEUPLES

ABONNEMENT A L'ÉDITION DU SOIR PENDANT LA DURÉE DU PROCÈS :
Paris. . . . . . . 2 fr.
Départements. . 2 » 50
Un numéro, Paris 5 c.
Départements . . . 10 »

BUREAUX : RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANTS, 7.

ABONNEMENT A LA GRANDE ÉDITION DU MATIN.
PARIS, par an. . . 24 fr.
DÉPARTEMENTS. . . 32 »
Si la durée du procès excède 30 jours chaque numéro coûtera aux abonnés 10 centimes en plus.

La Haute Cour.—Compte-rendu du Procès -de Versailles.

HAUTE COUR DE JUSTICE

SÉANT A VERSAILLES.

LA TRIBUNE DES PEUPLES à dater d'hier, 10 octobre, publie en supplément chaque soir, le compte-rendu des séances de la Haute Cour de Versailles. Ce supplément sera en vente à sept heures du soir chez tous les marchands de journaux.

Les abonnés de LA TRIBUNE DES PEUPLES recevront ce supplément dans leur journal sans augmentation de prix.

LA FEUILLE DU PEUPLE avait annoncé une publication semblable, mais par suite d'arrangements entre les administrations des deux journaux, le compte-rendu de LA TRIBUNE DES PEUPLES est seul maintenu.

COURRIER DE VERSAILLES.

Le roulement des tambours annonce l'arrivée du Président. Messieurs de la Haute Cour, en robes rouges et en calèche, traversent au trot l'espace qui conduit du château au Palais-de-Justice. Le solennel équipage rappelle involontairement la litière du cardinal Richelieu avec ses hallebardiers. Dragons devant, dragons derrière escortent les juges et les déposent doucement sur le péristyle du Palais.

Avant leur arrivée, Huber a été conduit sur la sellette entre deux gendarmes. Il est un peu pâle et semble fatigué. Il salue en souriant quelques amis dispersés dans la tribune réservée au public. Me Buvignier, ex-constituant, appelé par Huber, est placé au banc de la défense, à côté de Me Haussman, désigné d'office hier par le président. Huber s'entretient affectueusement avec lui.

Il est onze heures. Tous les jurés sont à leur place, et un huissier annonce la Haute Cour. Les débats sont ouverts.

Nos lecteurs savent avec quelle vive instance Huber a réclamé aux débats la présence de Blanqui et de Raspail. Il comptait sur Me Buvignier pour vaincre à cet égard la résistance de M. Baroche. Mais Me Buvignier n'est pas plus heureux que son client; et, malgré des arguments pressants, malgré les nouvelles prières d'Huber, M. Baroche persiste, et le président donne raison au procureur. Blanqui et Raspail ne seront point appelés aux débats.

Cette décision cause à Huber une douleur violente, et le désespoir lui fournit inopinément un argument fort habile.

« Vous avez tort de repousser ma demande, messieurs, s'écrie Huber. Ecoutez bien ceci : J'ai à vous faire des révélations de la plus haute gravité. Je vous dirai des choses terribles qui vous montreront le 15 mai sous un jour nouveau, inconnu! Mais pour cela il me faut ici Blanqui et Raspail. »

On voit de loin se dresser les oreilles de M. Baroche.

Huber s'aperçoit de l'effet de son idée; il devient éloquent, persuasif, pénétrant. Les juges se regardent Le procureur ouvre les yeux. Les jurés, qui s'ennuient fort, croient avoir une émotion sous la main; mais la parole froide du président coupe court à l'attente universelle, et ordonne a l'huissier l'appel des témoins.

Le premier appelé est une de nos vieilles connaissances de Bourges, le cuisinier Dagneaux.

. . . . . . Et dans tout le quartier,
Jamais empoisonneur ne sut mieux son métier.

Aurait-il renoncé à son rôle? Il n'est plus affirmatif comme à Bourges; il n'a presque rien vu, rien entendu; il a la vue basse, le pauvre homme! il est sous le nez d'Huber et le reconnaît à peine. M. Baroche, qui ne connaissait pas cette infirmité au cuisinier Dagneaux, lui rappelle sa déposition de Bourges; mais l'autre, naïvement :

« Monsieur le procureur, j'ai la mémoire comme » la vue; mais enfin, ce que j'ai dit là-bas doit » être vrai, car M. le juge d'instruction, sachant » mieux que moi ce que j'avais à dire, avait » écrit d'avance ma déposition, et je n'eus qu'à » signer. »

On rit, et l'honnête M. Dagneaux se retire, laissant de lui Me Baroche fort mal content.

Voici M. Lemansois-Dupré, un grave personnage, ex-secrétaire général à la questure de la Constituante. Ce gros homme a, l'on ne sait pourquoi, la manie de se rajeunir, et sera fort mécontent de se voir donner ici soixante ans; pourtant il les a ou devrait les avoir. Il parle comme un homme qui a longtemps entendu de belles choses à la tribune, mais ne s'en souvient plus. M. Lemansois sait par cœur sa déposition de Bourges et n'y ajoute rien de nouveau.

Une heure. — Un vif mouvement de curiosité se manifeste dans l'auditoire; un huissier vient d'appeler M. Buchez. L'ex-président de la Constituante, au 15 mai, ressemble un peu, ceci soit dit sans l'offenser, à M. Baroche en favoris. Il a la tenue sévère, le timbre grave et religieux; mais que n'a-t-il appris aussi par cœur sa déposition de Bourges? Il y fait aujourd'hui de bien malheureuses additions.

S'il fallait en croire aujourd'hui M. Buchez, il aurait lui-même provoqué l'attentat dont il a été l'objet ou plutôt l'attentat dont il n'a pas été l'objet, car il assure qu'aucune espèce de violence n'a été commise sur sa personne. Mais il déclare qu'il aurait été heureux d'être violenté, qu'il le désirait de tout son cœur, qu'il pria instamment Huber *de le mettre à la porte.* M. Buchez, qui a une manière particulière de voir les choses, s'imaginait et s'imagine encore de bonne foi qu'il ne pouvait sauver la dignité de l'Assemblée qu'en se faisant *mettre à la porte.*

Ceci est textuel. Nous écrivons sous la dictée de M. Buchez, nous recueillons ses propres paroles. La question est grave, et nous la traitons gravement. Une fois mis à la porte, dit M. Buchez, qui paraît tenir à son mot, il eût regagné le Luxembourg, où était centralisée la force publique; là il eût fait un appel aux débris épars de l'Assemblée, et, une fois en sûreté avec elle, avisé courageusement aux moyens de la sauver et de sauver le pays. L'incroyable exposé de cet incroyable système, présenté d'ailleurs par M. Buchez avec tout le calme, tout le sangfroid, toute la bonne foi d'un quaker du Congrès de la paix, laisse tout le monde stupéfait,

M. Baroche se souvient qu'il était avec les constituants le 15 mai, et proteste, au nom de l'Assemblée, contre les explications de M. Buchez. — Quoi! Monsieur, s'écrie M. Bérenger, c'était pour faire respecter l'Assemblée que vous provoquiez vous-même un attentat contre son président. — « Je proteste, répète M. Baroche, je proteste que M. Buchez se calomnie, qu'il est impossible qu'il ait songé lui-même à provoquer sa propre expulsion! »

Un profond silence règne dans l'Assemblée, M. Buchez, debout à la barre des témoins, semble seul fort surpris de l'accueil fait à ses explications. Mais écoutez Huber, c'est lui, Huber, le dissoluteur de l'Assemblée, qui va prendre la défense de la dignité de l'Assemblée contre son président.

« M. Buchez, dit Huber avec une noblesse parfaite, » renoncez à ce système, je vous en conjure. Peut- » être vous est-il inspiré par une pensée bienveillan- » te pour moi. Vous vous êtes dit : Je vais affirmer » que Huber a obéi dans sa conduite à mes propres » désirs, et cela atténuera sa position. Je ne veux » pas de cette bienveillance au prix de votre considé- » ration, de votre honneur. Non, monsieur, non, vous » ne m'avez point dit cela; c'eût été une honte pour » vous et je ne l'aurais pas accepté; vous m'auriez » fait pitié! J'aurais respecté votre dignité plus que » vous-même ! »

Huber dit tout cela avec une gravité, une hauteur, un air superbe qui le grandit de vingt coudées et produit une profonde émotion. Après cet incident le débat est suspendu un instant, et la cour étant rentrée en séance, l'huissier appelle le témoin MONNIER.

A ce nom la curiosité impatiente de l'auditoire, des jurés et même de la cour se soulage par une longue exclamation. Le président regarde significativement Huber, qui répond en souriant à ce regard : *Je serai calme.*

M. Monnier est introduit. C'est un homme de moyenne taille, brun, portant lunettes, de quarante ans à peu près. Sa physionomie est intelligente, sa parole facile, sans prétention. Il parle, non comme un homme qui accuse, mais qui raconte simplement.

Il fut l'ami d'enfance de Caussidière, qui l'appela près de lui en qualité de secrétaire général de la préfecture de police, le lendemain de la Révolution de Février. M. Trouvé-Chauvel, plus tard, le conserva pour son habileté et son énergie. Il tient surtout à protester de sa bonne foi, de sa sincérité complète dans cette affaire. « Je suis un homme, dit-il, qui expose purement et simplement ce qu'il a vu, parce qu'il ne dépend pas de moi de ne point l'avoir vu. »

Je suis sans animation, sans passion, sans aucune raison de haine contre qui que ce soit ; je désire que cela soit bien compris. » Et là-dessus, M. Monnier répète absolument sa déposition de Bourges. Elle est connue de nos lecteurs.

Durant cette déposition, Huber, les yeux fixés sur le témoin, dévore visiblement son impatience et sa colère. Une vive rougeur colore son visage, ses traits sont contractés, sa main crispée tourmente sa barbe.

Autorisé par le président à répondre au témoin et à l'interpeller lui-même directement, Huber se lève. On s'attendait à une explosion; mais il est calme. Ses questions sont écrites, et il les énumère l'une après l'autre avec sangfroid, et quelquefois avec un accent plein d'amertume et d'ironie.

Monnier, pressé, serré avec vigueur, se défend hardiment, sans balbutier. La lutte s'anime et s'échauffe.

« Prenez garde, s'écrie le témoin, n'insistez pas; je vous le demande dans votre intérêt même. » Et Huber : « Parlez, parlez, je ne veux que l'intérêt de la » vérité; je vous accuse, moi, à mon tour, d'avoir » ourdi toute cette affreuse machination pour sauver » à mes dépens les accusés de Bourges. Après tout, » je regrette, quelque ignoble que fût ce moyen, qu'il » n'ait pas atteint votre but; je vous accuse de l'avoir » ourdie avec Raspail, avec Blanqui, avec Caussi- » dière... »

Il faut lire le compte rendu pour saisir parfaitement la physionomie dramatique de ce débat. Jusqu'à présent, hélas ! il éclaircit peu de chose. Des affirmations d'un côté, des dénégations de l'autre. Huber veut que Monnier ait concerté, avec Raspail et Blanqui l'accusation qui l'écrase. Monnier nie énergiquement avoir jamais eu avec eux aucune relation.

Il n'a, dit-il, qu'une chose à répéter et il n'en sortira pas. Il a vu, à la Préfecture, dans les dossiers des agents secrets, des pièces signées Huber qui constatent des relations très graves de celui-ci avec la police de Louis-Philippe.

Ces pièces sont-elles effectivement d'Huber? Est-ce son écriture? Est-ce sa signature? M. Monnier n'en sait rien; il s'abstient de juger, de décider pour ou contre; encore une fois, il dit ce qu'il a vu. Qu'on apporte les originaux qui sont à la Préfecture; qu'on mande les experts; la solution est facile, et peut être immédiatement ordonnée par la cour.

Huber accepte ce moyen, il le réclame instamment. M. Baroche prévoyant la demande a écrit, dans ce sens, au préfet de police. Or, voici que le préfet de police répond officiellement qu'il n'existe point, dans ses archives, de dossiers relatifs à Huber.

Buvignier fait appel au pouvoir discrétionnaire du président, mais le président déclare que son pouvoir s'arrête forcément devant la résistance du préfet. Soit ! Mais que voulez-vous qu'il fasse, à présent, ce malheureux jeté ainsi devant une accusation infâmante pieds et poings liés?

Soyons justes, que voulez-vous qu'il fasse? Comment voulez-vous qu'il se défende? Vous affirmez, il nie. La pièce, la seule sur laquelle puisse s'établir vos contradictions, le seul terrain où pût se vider cet affreux duel n'existe plus, n'existe pas! Il a fait deux cents lieues, il a fait le sacrifice volontaire de sa liberté; il est venu s'immoler lui-même! pour un jour, une heure, une minute d'explications publiques, loyales, à la face du Peuple, à la face de ses amis, il vient se livrer, pour la vie peut-être, aux gendarmes, aux cachots, aux tortures, et ce jour, cette heure, cette minute, il ne l'aura pas!

Vos gendarmes vont l'emmener, vos cachots qui le connurent durant quatorze années vont de nouveau l'ensevelir vivant et dévorer le peu de vie qu'ils lui ont laissée sans que cet héroïque sacrifice ait pu seulement lui permettre de défendre, de discuter son honneur!...

Devant une telle position, nous le disons sans hesiter, il ne peut plus être question de doutes, d'incertitudes, de défiances, et les soupçons cessent de plein droit.

Huber étant placé dans l'impossibilité de se défendre, nul n'a le droit de l'accuser plus longtemps, tels sont les sentiments que nous emporterons de cette audience, et que nous garderons jusqu'à ce qu'on apporte ici loyalement une lumière que des mains inconnues semblent dérober à dessein sous la main d'Huber.

Après Monnier, la cour entend quelques témoins qui furent les compagnons de captivité de l'accusé.

Tous l'ont rencontré et ont vécu avec lui dans quelqu'une des vingt-quatre prisons où s'écoula sa jeunesse.

Ils rendent témoignage de son courage, de son dévouement, de la vivacité de ses affections, de l'intrépidité et de la générosité de son caractère. Ils l'ont vu dans les casemates du mont Saint-Michel, à cette même époque où, selon l'accusation, il aurait été l'agent secret de la police du roi.

Eh bien! à cette époque, Huber pourrissait sur la paille, mangeait le pain noir et était de préférence gratifié des fers les plus lourds et des plus cruelles brutalités. Ne sont-ce pas là des rapprochements qui doivent peser de quelque poids dans la conscience publique?

P. Dugers.

Nous adresserons exactement chaque jour, aux abonnés à la publication du PROCÈS DU TREIZE JUIN, les numéros de la TRIBUNE DES PEUPLES, édition du soir, contenant le compte-rendu exact du PROCÈS DU 15 MAI.

Il y a tout lieu de présumer que le procès d'Huber remplira encore deux audiences.

Aussitôt que le procès du 13 juin sera commencé, nous en adresserons chaque jour le compte rendu.

Les livraisons quotidiennes, format très-grand in-8° sur deux colonnes, pourront être réunies et formeront un joli volume.

— La presse républicaine de Paris et des départements a été unanime pour approuver la haute utilité de l'*Anti-Conseiller* et louer le talent plein de verve et d'originalité de l'écrivain qui le rédige. Le succès immense qu'a déjà obtenu cette publication, la faveur avec laquelle le public l'a accueillie, s'expliquent moins par le nom de l'adversaire qu'elle combat, que par la mission si honorable qu'elle s'est imposée de réfuter les calomnies dirigées contre la démocratie.

Quelle cause pouvait être plus digne des sympathies de tous les honnêtes gens que celle des instituteurs qui consacrent les plus belles années de leur vie à l'éducation des enfants du Peuple! M. de Lamartine a eu le triste courage de leur prodiguer les injures les plus odieuses. M. P. Dugers lui a répondu dans l'*Anti-Conseiller*, et l'on sait avec quelle habileté il a su tirer partie de la défense. Le second numéro, qui réfute un article de l'illustre apostat sur le *changement de ministère*, ne le cède en rien au premier.

Jules Lechevalier, en ce moment à Londres et compris au nombre des accusés dans l'affaire du 13 juin, nous écrit qu'il ne se présentera pas devant la cour de Versailles. Il a exposé les motifs de sa détermination et les circonstances particulières de sa position dans une lettre adressée au président Bérenger, et qui sans doute sera rendue publique.

HAUTE COUR DE JUSTICE.

COMPTE-RENDU DU PROCÈS DE VERSAILLES.

PRÉSIDENCE DE M. BÉRENGER (de la Drôme).

Audience du 11 octobre 1849.

Attentat du 15 mai, -- Affaire Huber.

A dix heures trois quarts, on amène l'accusé Huber. On remarque la presence, en robe d'avocat, du citoyen Buvignier, ex-représentant du Peuple à la Constituante, qui vient prêter a Huber l'appui de son talent. On sait du reste que le citoyen Huber a d'avance annoncé que ses explications porteraient principalement sur les malheureuses imputations que l'on n'a pas craint de faire peser sur lui, par un regrettable entraînement de position.

Le cit. président.—L'audience est reprise.

Le cit. Huber. — J'ai oublié hier de remercier l'avocat nommé d'office qui a bien voulu m'assister. Je répare aujourd'hui cet oubli et je crois devoir lui dire que si j'ai choisi le citoyen Buvignier, c'est parce que je suis connu de lui.

Le cit. président rappelle au défenseur les termes de l'article 311 du code d'instruction criminelle.

Le cit. Buvignier. — Je dois d'abord, suivant les désirs de l'accusé Huber, déposer des conclusions tendant à obtenir la comparution des citoyens Raspail et Blanqui.

Comme développement de ces conclusions, je ferai observer que la loi donne le droit à tout accusé d'etablir devant le jury sa moralité. Or, une accusation infamante a été lancée contre Huber; il a le droit, par tous les moyens, d'en démontrer la fausseté. Vous savez, citoyens jurés, quelle est l'accusation qui pèse sur Huber. On lui impute d'avoir été attaché à la police de Louis-Philippe, et d'avoir usé de sa position dans le parti républicain pour vendre et livrer ceux qui avaient confiance en lui.

Un factum signé de Raspail a été répandu dans le public, et les mêmes accusations sont reproduites contre Huber. Il est donc d'un immense intérêt pour l'accusé de pouvoir prouver clairement aux jurés qui vont stauer sur son sort qu'il n'a pas cédé, le 15 mai, à un mobile honteux.

Je sais bien que l'accusé Huber aurait dû plutôt présenter sa demande en signifiant au procureur-général la liste de ses témoins. Mais en l'état de la question, je ne doute pas que le président n'use de son pouvoir discrétionnaire pour permettre une libre défense à l'accusé.

Le cit. Baroche, procureur-général. Je n'ai rien à dire sur les conclusions qui viennent d'être développées.

Le défenseur d'Huber fait un appel au pouvoir discrétionnaire de M. le président, et ce pouvoir n'est en aucune façon soumis au contrôle du ministère public. Nous dirons seulement que les allégations des condamnés Raspail et Blanqui n'ont rien à faire, selon nous, dans ce débat. C'est pourquoi nous nous sommes opposés à l'audition des accusés Raspail et Blanqui.

Ce n'est en aucune facon pour un défaut de notification que nous nous y opposons. Ces témoins se trouveraient d'ailleurs dans une singulière position ici, où ils ne pourraient même prêter serment. Au reste, nous nous en rapportons pleinement à la sagesse du citoyen président.

Le cit. Buvignier. Je pense qu'on ne veut pas laisser ici la lumière sous le boisseau, comme on dit. Huber a le plus grand intérêt à démontrer qu aucune trahison ne peut lui être reprochée dans la journée du 15 mai.

Le cit. président. Quelque soit le pouvoir discrétionnaire du président, il est limité par l'article 269 du code d'instruction criminelle qui lui donne seulement le droit de faire appeler les témoins qui ont à déposer sur le fait en question. Or, je ne crois pas que les accusés Raspail et Blanqui aient rien à dire sur le fait même de l'accusation. Je crois donc devoir repousser la demande d'Huber.

Le cit. Huber. — Je n'ai rien à dire. Mais puisqu'on me refuse le droit de parler à ceux qui m'ont calomnié, je ne dirai rien de toutes les révélations importantes que j'aurais eu à faire. Je vous aurais fait le véritable compte-rendu du procès du 15 mai, et je vous aurais dit bien des choses que vous ignorez.

Je les aurais stigmatisés ces hommes qui, sans être attachés à la police, font autant de mal à la cause démocratique que ses plus grands ennemis. Vous ne savez pas, messieurs, ce que je me suis dit lorsque j'ai su à Londres ce que Monnier avait avancé sur mon compte à Bourges. J'hésitais à me constituer prisonnier dans la crainte de nuire aux accusés de Bourges.

Je voulais attendre, mais maintenant, sans y avoir aucun intérêt, Raspail, qui voit partout des mouchards, a lancé contre moi un factum. Je dirai tout.

Le cit. président. — Appelez les témoins.

On appelle le témoin Dagneaux, restaurateur, rue de l'Ancienne-Comédie.

Ce témoin qui a déjà déposé devant la cour de Bourges, s'exprime ainsi :

J'ai assisté à une réunion, dans laquelle on a décidé que la manifestation aurait lieu le lundi.

D. Un individu ne parla-t-il pas de se procurer des uniformes de gardes nationaux ?

R. Oui.

D. Savez-vous qui présidait cette réunion ?

R. Non.

D. Reconnaissez-vous l'accusé Huber ?

R. Non, citoyen président.

Le cit. Huber. — Vous vous trompez, monsieur, c'était bien moi ; votre mémoire vous sert mal.

Le cit. président. — Cependant vous l'avez dit dans votre déposition écrite.

Le témoin. — Non. J'ai dit que la réunion était présidée par un homme à barbe rouge, et le juge d'instruction m'a dit que cela pouvait bien être Huber ; j'ai répondu que oui.

Le cit. Huber. — Le témoin se souvient-il que j'ai insisté pour que la manifestation eût lieu lundi.

Le témoin. — Non. Je ne me le rappelle pas.

Le cit. Huber insiste de nouveau sur ce point, qui paraît être complètement sorti de la mémoire du témoin.

Huber. — Le témoin se rappelle-t-il que le précédent de la réunion n'ayant pu faire prévaloir son avis s'écria : « Je ne veux plus présider une pareille réunion. ».

Le cit. Baroche. — Je ferai observer au témoin qu'il a été plus explicite devant la haute cour de Bourges et qu'il n'a pas prétendu là que sa déposition écrite lui eût été dictée par le juge d'instruction.

Le témoin. — Sans doute. Mais le juge d'instruction savait mieux que moi ce que j'avais à dire. (Mouvement dans l'auditoire.)

Le second témoin appelé est le citoyen Danduran, ingénieur civil, âgé de 44 ans, demeurant en ce moment boulevart Saint-Hilaire, à Rouen.

Le témoin. — Je prierai M. le président de vouloir bien me poser des questions auxquelles je répondrai, afin que je ne m'égare pas dans des détails inutiles.

Le citoyen président adresse au témoin diverses questions sur l'organisation du Comité centralisateur.

Ces détails, déjà maintes fois répétés durant le procès de Bourges, nous paraissent suffisamment connus du public, et nous nous abstenons de les reproduire textuellement. Une simple analyse nous paraît suffisante. Il s'agit toujours de l'organisation de la manifestation du 15 mai, dont les principaux promoteurs étaient évidemment animés de sentiments pacifiques.

Le témoin Danduran, qui était vice-président du Comité centralisateur, donne sur tous ces points, avec beaucoup de convenance et de lucidité, des explications d'où il ressort que les intentions d'Huber étaient toutes calmes et toutes pacifiques. Le témoin rapporte aussi les diverses particularités de l'invasion du 15 mai. Il termine ainsi :

Quinze jours après la journée du 15 mai, Huber m'a écrit pour m'expliquer le véritable motif auquel il a cédé en prononçant la dissolution de l'Assemblée.

Il m'a dit qu'il avait voulu éviter les scènes sanglantes qui pouvaient résulter d'un conflit entre la garde nationale et le Peuple envahisseur. A ce point de vue là, je l'avoue quelles qu'aient été les conséquences de la résolution d'Huber, je ne saurais l'en blâmer.

Un court débat s'engage entre le temoin et l'accusé, sur quelques détails relatifs à la rédaction de la pétition et aux observations qu'Huber fit sur le projet de pétition présenté par Raspail.

Le troisième témoin appelé est le citoyen Lemansois-Dupré, âgé de 59 ans, ex-sténographe au *Moniteur*, et qui a rempli les fonctions de secrétaire de la questure pendant la durée de l'Assemblée constituante.

Ce témoin, dont la déposition devant la haute cour de Bourges, n'a rien offert de remarquable, reproduit avec une élocution des moins faciles, les affirmations qu'il a déjà produites à Bourges.

Le cit. Huber. — Le témoin se rappelle-t-il que j'ai fait tous mes efforts pour faire évacuer la salle.

Le témoin. — Oui, ainsi que le citoyen Raspail ; mais je ne me rappelle, ni vos paroles, ni celles du citoyen-Raspail.

Le témoin suivant est le citoyen Buchez, âgé de 54 ans, ex-représentant du Peuple à la Constituante, docteur en médecine.

Le témoin. — Tout ce que je peux dire de personnel à l'accusé Huber est plutôt a sa décharge qu'a sa charge. Je l'ai engagé à faire sortir les individus qui avaient envahi l'Assemblée ou tout au moins à me faire mettre à la porte afin que cette scène ne dégénérât pas en une scène de violence.

Personne ne m'a touché, et Huber, moins que qui que ce soit, m'aurait poussé ou maltraité.

Le cit. président. — Avez-vous pu deviner le véritable motif d'Huber pour prononcer la dissolution ?

R. — Oui, j'ai vu qu'il ne l'avait fait que pour remplir mes instructions et afin de me permettre d'aller au dehors voir ce qui se passait et prendre mes mesures.

Le cit. Huber.—Quant à la pancarte dont il a été parlé, je tiens à bien établir qu'on me l'a passée après que j'ai eu prononcé la dissolution. Quant à cette dissolution, je l'ai prononcée pour éviter des scènes de violence que je prévoyais.

Le cit. président.—Témoin, il semblerait résulter de vos paroles que cette dissolution a été le résultat, pour ainsi dire, d'un accord tacite entre vous et Huber.

Le témoin — Je ne peux que répéter ce que je viens de dire. J'ai adjuré Huber de faire évacuer l'Assemblée, ou de tâcher de me faire mettre à la porte, afin de me permettre de sortir. Quand Huber a prononcé la dissolution, je n'ai donc va là qu'un moyen excellent de sortir d'embarras.

Huber.— Je n'ai cédé à aucune suggestion en prononçant cette dissolution. J'ai agi très sérieusement et non pas pour faire mettre le citoyen Buchez à la porte. Au reste, je ne m'expliquerais pas un pareil désir...

Le cit. Baroche. — Je crois que ce désir, de voir mettre le président à la porte, n'était dans la pensée ni dans le cœur d'aucun représentant.

Le cit. Huber. — Il est possible que le président eût le désir de se faire mettre à la porte.

Au reste, tous les représentants sont bien sortis en même temps. Mais ce n'est pas pour obéir au président Buchez que j'ai prononcé la dissolution, c'est parce qu'on battait le rappel et que je voulais éviter une collision.

Le cit. président. — Je crois, pour l'honneur de la présidence de l'Assemblée, que les souvenirs du témoin le servent mal. Il n'a rien dit de semblable devant la cour de Bourges.

Le témoin. — Mes souvenirs sont très exacts. Je persiste dans ce que j'ai dit.

Le cit. Huber. — Je proteste avec énergie contre toute entente entre le cit. Buchez et moi. Il me semble que le citoyen Buchez veut ici couvrir un acte de lâcheté par une espèce d'accord tacite entre lui et moi. Mais je ne peux accepter cela.

Le cit. de Royer, avocat-général, donne lecture d'un passage du *Moniteur* où sont rapportés les divers incidents de la journée du 15 mai. On sait que cette relation ne mérite aucune croyance, puisqu'il a été prouvé à Bourges qu'elle a été faite après coup et qu'on y a ajouté diverses choses, entre autres, la fameuse demande de *trois heures de pillage*, qu'on sait être une pure invention d'un individu qui a eu la prudence de garder l'anonyme.

Le témoin Buchez fait observer après cette lecture qu'il n'a concouru en rien à la confection de ce récit, et qu'ayant prêté serment, il a dit toute la vérité.

Le témoin suivant déclare se nommer Picard, tailleur, âgé de 35 ans.

Le témoin donne quelques détails sur des faits déjà connus de la journée du 15 mai. Sa déposition, fort incohérente, ne présente aucun intérêt.

On appelle ensuite le témoin Lagrange, avocat, âgé de 55 ans. On se souvient sans doute de la déposition, devant la Cour de Bourges, de ce témoin qui, à l'en croire, a rempli un grand rôle dans la journée du 15 mai, et a sauvé la vie notamment au citoyen Lamartine.

Ce témoin parle d'un papier qu'Huber aurait montré à Barbès, en lui disant : Connais-tu cela? A quoi Barbès aurait répondu : Non. Et Huber aurait répliqué : On ne t'a donc rien dit!

Huber explique que le papier dont il est question était une liste du gouvernement provisoire qu'on lui avait remise dans la salle des Pas-Perdus.

Le témoin suivant déclare se nommer Constant Pujol, peintre en bâtiments, âgé de 37 ans. Sa déposition est sans intérêt.

Le témoin suivant est le citoyen Germain Say, âgé de 31 ans, docteur en médecine à Paris.

Ce témoin est un de ceux qui concoururent, comme garde national, à la première arrestation du citoyen Huber que le maire du 4e arrondissement, le citoyen Lemor, fit remettre en liberté.

On appelle ensuite le témoin Francois Moulin, âgé de 32 ans, corroyeur à Paris.

Ce témoin rapporte ce qui s'est passé à la réunion Dourlans où Huber s'est opposé à ce que l'on se rendît en armes à la manifestation.

Ce témoin est encore un de ceux qui protestent contre la déposition écrite que leur a prêtée le juge d'instruction.

Il n'a pas dit qu'Huber lui eût dit qu'il ne savait pas ce qui lui était passé par la tête au moment où il a prononcé la dissolution de l'Assemblée. C'est au contraire, lui témoin, qui s'est servi de cette expression, et Huber lui a répondu qu'il en avait agi ainsi pour éviter l'effusion du sang.

En ce qui concerne l'accusation d'avoir appartenu à la police que l'on a faite pour Huber, le témoin s'explique longuement à ce sujet. Il dit que Huber avait d'abord l'intention de se constituer prisonnier, pour assumer toute la responsabilité de l'affaire du 15 mai.

Le témoin infirme la déposition du sieur Dagneaux devant la haute cour à Bourges.

Sur les questions d'Huber, relatives à la commission des récompenses nationales, le témoin affirme qu'Huber n'a jamais reçu aucune espèce de récompense de cette commission, contrairement à ce qui a été dit à ce sujet. Cela, du reste, a été parfaitement prouvé dans le procès Hardouin.

Le cit. Huber. — Le témoin sait-il comment j'avais été nommé gouverneur du Raincy?

Le témoin Moulin. — Oui, c'est moi seul qui ai fait toutes les démarches à ce sujet. Huber ne s'en occupa nullement. Il ne m'avait donné aucnne autorisation à ce sujet.

Le cit. Huber. — Il y a plus, c'est que cette place, je l'ai refusée. Ce n'a donc pas été une récompense qu'on m'a donnée pour prononcer la dissolution de l'Assemblée.

Je demanderai au témoin de dire dans quel état je me trouvais au mont Saint-Michel?

Le témoin. — Oui. Cet état était affreux.

Huber a été vingt fois à l'article de la mort. En septembre 1845, ce n'est que sur de vives réclamations qu'on a accordé le transfèrement d'Huber à Bourges dans un état désespéré. Plus tard, on l'a transféré de nouveau à Doullens, puis, sur de nouvelles réclamations, on l'a porté à Tours.

Ce transport a eu lieu en plein hiver, par le froid le plus rigoureux, et lorsque Huber semblait sur le point de mourir. Toutes les démarches relatives au trasfèrement de Huber ont été faites sans son aveu, sous le gouvernement de Louis Philippe.

L'audience est suspendue à 1 heure 40 minutes et reprise à 2 heures 25 minutes.

Divers témoins dont la présence n'est plus utile demandent et obtiennent la permission de se retirer.

Avant que le témoin Buchez se retire, le citoyen Huber le prie de dire si lui, Huber, a jamais eu des relations oc-

cultes avec l'Hôtel-de-Ville.

Le témoin Buchez déclare que le citoyen Huber n'a jamais été ni directement ni indirectement attaché à la police de l'Hôtel-de-Ville. On appelle ensuite le témoin Monnier, âgé de 39 ans, ex-secrétaire du citoyen Caussidière, préfet de police, qui déclare exercer la profession d'homme de lettres.

Il dépose ainsi. Avant la Révolution de Février, j'étais tout à fait étranger à la politique. C'est comme camarade d'enfance de Caussidière que j'ai été nommé par lui son secretaire particulier. On rechercha d'abord les dossiers des hommes politiques compromis sous Louis-Philippe et on trouva des notes étonnantes sur leur compte.

Caussidière tomba dans la stupeur a ce sujet, et s'écria qu'il ne savait plus à qui se fier. Il me prit pour secrétaire précisément parce qu'il savait que je ne m'étais pas mêlé de politique. On découvrit d'abord des lettres signées du faux nom de Pierre.

Ce n'est que lorsque Caussidière eut la certitude de connaître l'homme qui était l'auteur de ces lettres, qu'il en fit part à ses amis.

Hubert. — Quel était cet homme?

Le témoin. — Je n'ai pas besoin de dire ici son nom. Personne ne l'ignore.

On a prétendu que j'avais connaissance des pieces relatives à Huber avant le 15 mai. Cela est faux. Ce n'est que plus tard que je les ai connues. C'est le 10 ou le 12 juin que l'archiviste me communiqua un rapport et des lettres signées Huber.

J'ignore si ces papiers sont de l'écriture d'Huber ou non. Je n'ai aucune animadversion contre Huber; je n'ai pas de raison de le calomnier ni de lui nuire. Je dis la vérité, voilà tout. Ce n'est même pas moi qui ai parlé de l'existence de ces pièces.

M. Laurent (de l'Ardèche) m'a dit qu'il avait eu quelques relations par lettres avec l'accusé Huber. Il pourrait être entendu à ce sujet.

D. Qui a remis la copie des pièces à M. Laurent (de l'Ardèche)?

R. Ce n'est pas l'archiviste, mais le copiste.

On montre au témoin la pièce qu'il a déposée à Bourges et qu'il reconnaît. On donne lecture de cette pièce, qui contient les diverses lettres suivantes :

PREMIERE LETTRE. (Signée Huber et adressée au préfet de police.)

« Monsieur le préfet,

» Avant mon départ de Paris, je vous prie de m'accorder une audience particulière; mais surtout que mes communications avec vous aient lieu dans une autre prison que celle de mes co-accusés, afin qu'ils ignorent complètement nos relations. »

DEUXIÈME LETTRE.

« Beaulieu, 10 août 1838.

« *Monsieur le préfet,*

» Grâce à la réponse du ministre, qui m'accorde l'autorisation d'écrire, j'ai terminé le travail que je vous avais promis; il y a plus que la preuve de ce que je vous ai avancé et de ce que vous m'avez demandé à notre dernier entretien; je n'ose les confier à la poste; veuillez donc avoir la bonté de m'enseigner un autre expédient plus sûr, afin que je puisse vous l'envoyer de suite. »

Déposition du citoyen Monnier devant la haute cour de Bourges.

Le cit. Monnier, ancien secrétaire général de la préfecture de police. Pendant l'exercice de mes fonctions, j'ai découvert dans les archives de la Préfecture de police un dossier se rapportant au nommé Huber, celui-là même qui a prononcé la dissolution de l'Assemblée.

Dans le dossier se trouvaient deux lettres d'Huber, dont 'une datée de 1838, desquelles il résultait que c'était Huber qui avait organisé le complot Grouvelle. J'ai remis mon rapport au citoyen Ducoux, alors préfet de police, et j'ai l'honneur de vous en présenter une copie.

Le citoyen greffier, sur l'ordre du citoyen président, donne lecture de ce rapport et des copies des deux lettres qui y sont mentionnés. Voici le texte de ces pièces :

Résumé d'un rapport mentionné dans la lettre datée de Beaulieu, le 10 avril 1838, et adressé, sous la signature d'Huber, au préfet de police.

« Après avoir antérieurement obtenu du roi une remise de cinq années de prison, Huber part pour Londres, et pour rendre, dit-il, service au roi, s'engage dans le complot Steuble, Grouvelle et autres.

» A la fin d'août 1837, au moment où les plans de la machine étaient termiflés, le complot allait prendre une certaine consistance. Huber, sans en donner avis à la demoiselle Grouvelle, et malgré les sollicitations de Steuble, qui le prie de ne pas le quitter, part pour la France.

» Le préfet averti n'avait pas agi, voulant le laisser aller jusqu'au moment de l'exécution pour le prendre en flagrant délit. L'arrestation aurait donné l'éveil à Steuble, qui était encore à Londres avec les plans.

» Un mois plus tard, Huber, rappelé par Steuble, repart pour Londres et en informe le préfet par une lettre.

« Cette fois encore, il ne fut pas arrêté et il s'en plaint au préfet (on a vu plus haut pourquoi le préfet différait) ; la police devait attendre pour agir de pouvoir saisir le principal coupable avec les plans de la machine.

» Quelque temps après, Steuble part pour Amsterdam; Huber revient à Paris, laissant les plans qu'il avait enlevés à Steuble, sans donner avis cette fois de son retour au préfet, pensant, dit-il que le complot était anéanti.

» Steuble ne revint pas à Paris ; Huber, sur l'invitation de la demoiselle Grouvelle, retourne à Londres, pour en rapporter les plans; arrivé à Londres, il écrit, en date du 2 décembre, au maréchal Sébastiani une lettre signée *Vallet*, par laquelle il le prévient que le nommé Huber part le lendemain pour Boulogne; arrivé à Boulogne, il s'étonne de n'être point arrêté.

» Il laisse alors tomber son portefeuille, qui contenait une lettre à Leproux, laissée exprès pour éveiller les soupçons de l'autorité.

» Il est enfin arrêté, et c'est de la prison qu'il adresse au préfet de police les explications qui précèdent. »

Le rapport se termine ainsi :

» Je n'ai pas oublié un seul instant ce que je devais au roi, et la preuve, c'estque depuis l'amnistie je lui ai sauvé deux fois la vie ; je n'ai fait que remplir un devoir, il est vrai, mais je l'ai fait par gratitude, quand d'autres l'auraient fait par calcul; maintenant, je pense que le roi n'oubliera pas ce que j'ai fait *pour lui*.

Le cit. Huber. — J'ai des observations à faire sur la déposition de ce témoin. Je lui demanderai pourquoi il n'a pas nommé le sieur Lucien de La Hodde; n'est-ce pas pour laisser croire que c'était de moi que vous vouliez parler?

Le témoin. — Nullement. Je pense que tout le monde savait bien de qui j'entendais parler.

Le cit. Huber. — Le témoin savait-il que j'étais à Londres?

R. Oui.

Le cit. Huber. — Pensait-il que je reviendrais ?

R. Nullement.

Le cit. Huber. — Ne s'est-il pas informé si j'avais les moyens de revenir?

R. Non, pas du tout. Je ne dépose que dans l'intérêt de la vérité.

Huber. — C'est bien! moi aussi, j'aime beaucoup la vérité. N'avez-vous pas écrit à Caussidière pour l'engager à me retetenir à Londres?

R. Non. Je n'ai pas écrit à Caussidière.

Huber. — N'en avez-vous même pas reçu une lettre dans laquelle il vous disait : Sois tranquille, Huber ne partira pas.

R. Non, j'ai reçu une lettre de Caussidière, et puisque l'accusé me force de le faire, je la déposerai devant la cour.

Huber. — Je la connais, cette lettre, et on peut la lire. Je ne demande pas qu'on me menage. D'ailleurs, je dois le dire, Caussidière a tout fait pour me retenir à Londres et il m'a fait dépenser mon argent pour m'empêcher de venir à Bourges.

Quand j'ai demandé au comité démocratique l'argent nécessaire pour venir à Bourges, Caussidière s'y opposa; mais heureusement, tous les autres réfugiés furent d'un avis contraire.

Je demanderai au témoin s'il n'a pas imaginé cette accusation contre moi pour faire acquitter les accusés de Bourges?

R. Non! Cela est absurde.

Le cit. Huber. — Cela est vrai cependant. C'est par ce moyen qu'on voulait obtenir un acquittement, et je regrette que vous n'ayez pas réussi.

R. Cela est invraisemblable. Quand bien même le fait qu'on vous impute aurait été vrai, cela n'eût changé en aucune facon la position des accusés.

Le cit. Huber. — Le témoin sait-il que j'aie été un agent de la royauté?

R. Je n'ai rien à répondre à ce sujet. J'ai vu les lettres, mais j'ignore si elles sont de votre écriture.

Le cit. Huber. — N'étiez-vous pas d'accord avec Raspail?

R. Je ne le connaissais pas.

Huber. — Le témoin n'a-t-il pas témoigné le désir d'être entendu le dernier à Bourges, pour que je n'eusse pas le temps de venir me disculper?

R. Je ne me suis pas occupé de cela, et je n'ai jamais eu d'ailleurs aucune relation avec Raspail.

Huber. — Le témoin n'a-t-il pas fait savoir à Raspail que s'il m'attaquait dans mon honneur, avant la fin du procès, je pourrais bien ne pas revenir ?

R. J'ai déjà répondu à cette question. Je n'ai point correspondu avec le citoyen Raspail.

Le cit Huber.—Dans quel but le témoin a-t-il pris copie de ces letttres qu'on m'attribue.

R. Je l'ai prise comme renseignement général. D'ailleurs, je ne l'ai fait connaître que malgré moi et parce qu'une indiscrétion m'a obligé d'en déposer devant la justice.

Huber. — Pourquoi le témoin m'a-t-il laissé pendant huit mois jouir de toute mon influence, alors qu'il pouvait me croire un agent de Louis-Philippe?

R. Je ne me suis pas cru en droit de le faire, comme fonctionnaire public.

Huber. — N'êtes-vous pas parent de Gaussidiere?

R. Non, c'est le *Constitutionnel*, qui n'est jamais à court d'inventions, qui a imaginé de dire que j'étais le beau-frère de Caussidière ; mais cela est faux.

Le cit. Huber. — Le témoin n'a-t-il pas dénoncé Caussidiere au pouvoir exécutif?

R. Cela est absurde. Bien loin de dénoncer Caussidière, je suis étonné qu'il ne soit pas venu purger sa contumace, car, en mon âme et conscience, Caussidière n'a été pour rien dans le mouvement du 15 mai.

Il est bien certain, au contraire, qu'il s'y est opposé de toutes ses forces.

Le cit. Huber. — Le témoin n'a-t-il pas été employé de la police sous la commission exécutive et sous le régime de Cavaignac ?

R. J'ai été nommé directeur général de la police du midi et je crois avoir rempli ma mission honorablement.

Le cit. président. — Il va être donné lecture des lettres que vient déposer le témoin.

Ces lettres du citoyen Péga, en ce moment à Lyon, sont ainsi conçues :

Première lettre.

Je certifie que les lettres sont conformes à celles d'Huber, dont j'ai pris copie à la Préfecture de police.

Signé : PÉGA.

Vu pour légalisation, le maire de Lyon,

RÉVEIL.

Dans la seconde pièce, le citoyen Péga relate diverses circonstances qui semblent prouver la vérité de l'accusation reprochée au citoyen Huber. Seulement, le citoyen Péga déclare qu'il ne peut en aucune facon constater l'identité qui peut exister entre le signataire du rapport et l'accusé Huber.

Il n'y a pour cela qu'un moyen, c'est de recourir au dossier même d'Huber qui, doit se trouver à la préfecture de police. Après la lecture de ces pièces, on lit une lettre de Caussidière ainsi conçue :

« Mon cher Monnier,

» Avant mon départ, tu m'as parlé de lettres qu'Huber aurait écrites au préfet de police Delessert. Ces lettres ne sont pas niées par Huber, qui a en effet écrit à Delessert pour se ménager, dans le chemin, des moyens d'évasion.

» On vient me dire que tu as l'intention de me disculper au moyen de cette lettre. Je désapprouve formellement un pareil moyen, qui me mettrait en opposition avec un bon démocrate. D'ailleurs, je ne veux me défendre en aucune façon devant une cour dont je ne reconnais pas la compétence, etc,

Signé : CAUSSIDIERE.

Le cit. Huber. — Je demande, monsieur le président, qu'on produise ici ce fameux dossier dont on parle tant.

Le cit. procureur général. — J'ai prévu cette demande, et je l'ai adressée au préfet de police, qui m'a répondu par une lettre dont le greffier va donner lecture, si le citoyen président le permet.

Le greffir donne lecture de cette lettre, dans laquelle le préfet de police déclare que les rapports des agents secrets n'étaient pas conservés à la Préfecture de police, et que, par conséquent, les pièces dont il est question ne sauraient être reproduites.

Me Buvignier. — Je dois faire ici quelques observations. Ou ces pièces existent, ou elles n'existent pas. Si elles existent, on doit les reproduire ici ; si elles n'existent pas, le témoin n'a pu les voir, et par conséquent il a fait ici une fausse déposition.

J'adjure donc M. le président d'user de son pouvoir discrétionnaire pour que ce dossier soit apporté ici.

Le cit. président. — Mon pouvoir discrétionnaire ne peut rien contre la déclaration du préfet de police, qui affirme que cette pièce n'existe pas.

Le citoyen Buvignier. — Je constate que le pouvoir d'un président de haute cour de justice est venu se briser devant le pouvoir d'un préfet de police.

Huber, avec la plus grande énergie : Oui! voila donc la position qui m'est faite. On m'impute à moi, vieux soldat de la démocratie, on m'impute d'avoir été mouchard, et quand je demande les preuves, on me dit qu'elles n'existent pas.

On veut m'assassiner moralement. Et ne voyez-vous pas que si j'avais servi la police sous Louis-Philippe, le préfet d'aujourd'hui ne manquerait pas d'affirmer que cela n'est pas vrai?

S'il se tait, c'est que je n'ai jamais servi la police, et qu'on me juge peut être encore assez dangereux pour me tuer par la calomnie. Mais je dirai tout, je montrerai qu'il y a eu complot entre certains accusés de Bourges, afin de se disculper en me calomniant.

On appelle le témoin Quignot, cité à la demande de l'accusé.

Le cit. Huber. —Nous été prisonniers ensemble, Quignot et moi. Sait-il qu'on m'ait jamais accordé quelque faveur ?

R. Oui, celle des plus gros fers et des plus mauvais cachots.

Hube. —Etais-je plus heureux que les autres, en prison?

R. Au contraire, il était un des plus malheureux.

Huber. — Le citoyen Quignot se rappelle-t-il que Blanqui a été condamné plus de deux ans après moi.

R. Je ne m'explique pas cette question.

Huber. — Mais c'est que Blanqui, condamné à mort près de deux ans après moi, a été gracié quatre ans auparavant. Je n'en tire aucune induction défavorable à Blanqui, mais je constate le fait.

Quignot.—On a dit qu'Huber nous excitait en prison à commettre des bris de fers et de portes. Cela est faux. Huber n'a jamais reculé ni devant les fers ni devant les cachots, et il ne nous a jamais excités.

Le cit. Huber.—Quignot a bien souflert aussi, mais en définitive, l'ai-je poussé à aucun acte de nature à lui attirer aucune punition ?

Le témoin.—Non, jamais. Nous agissions chacun pour notre compte, lui comme nous et nous comme lui.

Le témoin suivant est le citoyen Hippolyte Daniel, âgé de 49 ans, voyageur.

Ce témoin dépose qu'Huber, au club de l'Orangerie, s'est énergiquement élevé contre toute pensée de violence, pour la manifestation projetée en faveur de la Pologne.

Le citoyent Daviot, âgé de 40 ans, plumassier, à Paris, fait une déposition analogue. Il déclare de plus qu'Huber vivait très misérablement après la révolution de février, qu'il logeait dans un trou où la lumière ne pénétrait pas, même à neuf heures du matin, et qu'il se nourrissait comme « le dernier des pauvres diables. »

Le cit. Huber. — N'ai-je pas toujours témoigné, même avant la déposition de Monnier, de mon désir de faire acquitter les accusés de Bourges en me constituant prisonnier?

R. Oui, cela est exact. J'ai là des lettres qu'Huber m'a écrites de Londres, et que je peux déposer ici, dans lesquels il me demande de lui procurer l'argent necessaire pour son voyage.

On appelle ensuite le témoin Boizat, âgé de 23 ans, qui dépose des efforts faits par Huber pour maintenir dans les termes les plus pacifiques la manifestation du 15 mai.

Le cit. Huber. Je prie le témoin de dire s'il est vrai que je me promenasse librement dans Paris, au vu et au su de tout le monde.

R. Non. — Huber n'est sorti que deux fois en voiture pour changer de domicile.

On appelle ensuite le témoin Cheniers, âgé de 40 ans, ouvrier cordonnier, rue du Rocher, à Paris, qui déclare que Huber n'a jamais reçu aucune somme de la commission des récompenses nationales, et qu'il ne croit pas que Huber ait jamais entretenu aucune relation avec le citoyen Marrast.

NOUVELLES DIVERSES.

Ainsi que les journaux l'ont annoncé, la commission municipale de la Seine récemment recomposée, ayant pour présiden M. F. Arago, vice-président, MM. Thierry et Perrier, et pour secrétaires, MM. Lanquetin et Horace Say, s'est réunie cet après midi à l'Hôtel-de-Ville, en la salle de ces délibérations pour ouvrir sa grande séanse annuelle *d'affaires*.

Après avoir entendu M. Berger, préfet de la Seine, maire né de Paris, qui a remis au conseil les dossiers d'affaires à examiner, la commission s'est partagée en cinq comités comme il suit, entre lesquels les dossiers ont été partagés immédiatement.

1er comité. — *Budget* : MM. Lanquetin, Boulatignier, Riant, Ternaux, d'Argout, Fleury, Bonjean.

2e comité. — *Dépenses de la ville* : MM. Perier, H. Say, Chevalier, Boissel, Tronchon, Delestre, Moreau (de la Seine).

3e comité. — *Budjet de la préfecture de police* : MM. Galis, Bixio, Eck, Ribeyrolles, Didot, Buchez, Thibault.

4e comité. — *Budjet des hospices* : MM. Ségalas, Duperier, Flon, Pelouse, Manceaux, Devinck, Thierry.

5e comité. — *Compte de caisse* : MM. Vavin, Ernest Moreau, Peupin, Paul Delaroche, Ramon de la Croisette et Bourdon.

Les comités se sont immédiatement rendus dans leurs bureaux.

Il n'y aura de séance générale que lorsque les comités seront en état de remettre leurs rapports à la commission.

— Le doyen d'âge peut-être de toute la France, le nommé Jean-Baptiste Robillard, habitant la commune de Fontenay, près Paris, s'est éteint lundi dernier 1er octobre, à l'âge de 113 ans 4 mois et 2 jours ; il a joui jusqu'au dernier moment de toutes ses facultés. Il était né en juin 1736.

— On lit dans le *Suffrage universel du Mans* :

« On parle d'un nouveau système de culture sans engrais qui, après avoir été soumis avec succès aux cultivateurs en

Allemagne, en Angleterre, en Belgique, etc., viendrait subir des expériences dans notre département. Il s'agit d'une poudre végétative dont cinq litres, dissous dans une égale quantité d'eau, suffiraient pour un hectolitre de grains, ou dans une autre proportion, 2 kilogrammes un quart pour un arpent et quatre kilogrammes et demi pour un hectare. Rien ne doit être négligé dans l'examen de pareilles questions, aussi nous empressons-nous d'appeler l'attention de nos lecteurs sur le système Bickès.

— M. le docteur Edouard Stollé, de Berlin, a fait paraître, à l'occasion du procédé Melsens, une série de lettres qu'il a adressées aux membres de l'Assemblée législative de France, au ministre du commerce et à M. Breton, représentant de la sucrerie indigène française.

Ces lettres ont pour objet de revendiquer en sa faveur la priorité de la découverte de M. Melsens. L'une d'elles (celle qui est adressée à M. Lanjuinais, ministre du commerce), rappelle que dans une brochure qui a paru sous ce titre « *L'Industrie sucrière et ses progrès en* 1838, » M. Stollé exposa qu'il avait mis en pratique sur une échelle tout à fait manufacturière et avec succès, dans la fabrication du sucre blanc de betterave, le *bisulfite de chaux* substitué au noir animal.

M. Stollé cite les paroles suivantes insérées dans sa demande de brevet de perfectionnement :

« 3° Ajouter *soit à la pulpe*, soit au jus, une quantité déterminée de *sulfite de chaux à excès d'acide.* »

Nous désirons beaucoup pour M. Melsens qu'il puisse opposer une réponse victorieuse aux diverses imputations que dirige contre lui M. Stollé. Notre premier devoir était de faire mention de l'incident, en ouvrant au besoin nos colonnes à M. Melsens, s'il juge à propos de publier une rectification.

— *L'Organisateur des Deux-Sèvres* raconte que dimanche dernier M. le préfet Degouve-Denuncques ayant adressé à la garde nationale, qu'il passait en revue, le cri de *vive la République!* la garde nationale lui a répondu par le cri de *vive Napoléon Bonaparte!*

L'Organisateur des Deux Sèvres conclut de ce fait pour demander la destitution de M. Degouve-Denuncques.

L'un des Rédacteurs Gérant : ALPHONSE HERMANT.

Bourse de Paris du 11 octobre.

Avant la bourse. — Il y avait beaucoup d'offres au passage de l'Opéra de 87 70 à 87 75, mais on paraissait vouloir se tenir aux environs de la cote d'hier.

Bourse. Une heure. — Le parquet était faible à l'ouverture à 87 70. On disait que le pape avait envoyé une note pour protester contre l'occupation prolongée de Rome par nos troupes et qu'un corps de troupes autrichiennes se préparait à entrer dans la Romagne pour remplacer notre armée à Rome.

On disait aussi que la réponse de la Russie à la note du cabinet français et anglais au sujet de l'affaire des réfugiés était peu conciliante.

Malgré ces bruits on est parvenu à relever les cours de 87 70 à 87 80.

Deux heures. — La rente est fermé ; elle est cotée à 87 90 tant au comptant qu'à terme. Mais il y a très peu d'affaires. Les spéculateurs trouvent les cours trop élevés pour acheter.

Trois heures. — Les cours n'ont pas pu se soutenir, et l'on est retombé, pour la clôture, à 87 75. On annonçait que l'ambassadeur turc à Vienne avait quitté cette capitale le 4 octobre.

La rente 3 0|0 a varié de 55 80 à 55 65, au comptant, et de 55 80 à 55 70 à terme.

Les actions de la banque ont fléchi de 5 à 2,335, les jouissances des 4 canaux de 2 50 à 72 50, les obligations nouvelles de la Ville de 2 50 à 1,132 50, celles de la Seine ont monté de 2 50 à 1,087 50.

L'emprunt romain a monté de 1|2 à 78 1|2. L'ancien emprunt du Piémont a fait 960. Le 3 0|0 espagnol 34 1|4. La dette intérieure 27 3|8, L'emprunt belge de 1840 97 1|4.

Les actions du Nord ont monté de 1 25 à 428 75. Nantes de 1 25 à 287 50. Bordeaux de 1 25 à 403 75. Vierzon de 2 50 à 292 50. Versailles (rive droite) de 1 25 à 206 25. Orléans de 5 à 740.

Après la bourse, à quatre heures, 87 65.

VALEURS FRANÇAISES.

AU COMPTANT.	1er cours.	Plus haut.	Plus bas.	Dernier cours.	Clôture précéd.
5 0|0 j. du 22 mars. .	87 70	87 90	87 70	87 75	87 75
4 1|2 0|0 j. du 22 mars.	77 50	» »	» »	77 50	77 50
4 0|0 j. du 22 mars. .	» »	» »	» »	» »	69 »
3 0|0 j. du 22 déc. . .	55 70	55 80	55 65	55 65	55 60
Action de la Banque.	2335 »	» »	» »	2335 »	2340 »
Obligations de la Ville	1087 50	1087 50	1087 50	1087 50	1086 25
4 canaux avec prime.	1080 »	» »	» »	1080 »	1180 »
4 can., Act. de jouis...	72 50	» »	» »	72 50	75 »
Bourgogne, j. d'avril.	» »	» »	» »	» »	920 »
Bourgogne, Act. de j.	» »	» »	» »	» »	57 50
Caisse hypothécaire..	» »	» »	» »	» »	140 »
Mine de la Grand'-Combe.	» »	» »	» »	» »	» »
Zinç Vieille Montagne	» »	» »	» »	» »	2775 »

VALEURS ÉTRANGÈRES.

Récép. de Rothschild....	88 »	Belgique, Emp. 1840..	97 1|2
Emprunt romain.........	78 1|2	Belgique, Empr. 1842.	» »
Emprunt d'Haïti.........	» »	Belgique, Trois 0|0......	» »
Espagne, dette active...	21 1|2	Belgique, Banque (1835)	» »
Dette diff. sans intérêt..	» »	Deux 1|2 hollandais....	» »
Dette passive..............	» »	Empr. portugais 5 0|0..	» »
Trois 3 0|0 1841...........	34 1|4	Emprunt du Piémont..	960 »
Dº Dette intérieure.......	27 3|8	Lots d'Autriche..........	» »

	CHEMINS DE FER.	1er cours.	Dernier cours.	Clôture précédente
COMPTANT.	Saint-Germain,	410 »	410 »	415 »
	Versaille, R. D.	207 50	206 25	205 »
	Versailles, R. G.	172 50	172 50	173 75
	Paris à Orléans,	740 »	740 »	735 »
	Paris à Rouen,	520 »	520 »	525 »
	Rouen au Havre,	245 »	245 »	245 »
	Avignon à Marseille,	217 50	215 »	217 50
	Strasbourg à Bâle,	101 25	101 25	101 25
	Du Centre,	292 50	292 50	290 »
	Amiens à Boulogne,	» »	» »	170 »
	Orléans à Bordeaux,	402 50	403 75	402 50
	Du Nord,	427 50	428 75	427 50
	Paris à Strasbourg,	348 75	347 50	348 75

Imprimerie LARGE LÉVY et Cie, rue du Crsissant, 16.

LA

FEUILLE DU PEUPLE

ORGANE DES PRINCIPES DÉMOCRATIQUES.

PARAISSANT TOUS LES JEUDIS. — A PARIS, RUE MONTMARTRE, 127-129.

Prix de l'abonnement pour Paris et les Départements, un an. . . . . 5 francs.
— — — 6 mois. . . . . 3 —

Toute demande d'abonnement doit être accompagnée d'un mandat sur la poste, au nom du gérant A. CHARBONNÉ.—La lettre coute 20 cent., et le mandat 10 Cent.

L'ANTI-CONSEILLER

OU LE

CONSEILLER RÉPUBLICAIN

PAR P. DUGERS.

JOURNAL MENSUEL RÉPONDANT AU CONSEILLER DE

LAMARTINE.

LIVRAISONS RÉUNIES DE SEPTEMBRE ET OCTOBRE :

1. Réponse au pamphlet contre les

INSTITUTEURS.

2. Réponse au numéro d'octobre, qui traite du

CHANGEMENT DE MINISTÈRE.

20 CENT. L'EXEMPLAIRE.

Pour UN franc, on reçoit DIX exemplaires franco par la poste de la réponse au pamphlet contre les INSTITUTEURS.

On peut envoyer indifféremment soit un mandat sur la poste, soit un nombre de timbres-poste équivalant au prix des exemplaires demandés. — Le succès obtenu par **L'ANTI-CONSEILLER**, et les nombreuses demandes qui sont adressées à l'Administration, ont déterminé les Editeurs à recevoir des abonnements à dater du 1er *Novembre prochain.*

On fera connaître très prochainement le prix et les conditions de l'Abonnement.

Supplément du 11 octobre.

ABONNEMENT
A L'ÉDITION DU SOIR PENDANT LA DURÉE DU PROCÈS :
Paris. . . . . . . 2 fr.
Départements. . 2 » 50
UN NUMÉRO A PARIS : 5 CENTIMES.
DÉPARTEMENTS : 10 CENTIMES.
Si le procès durait plus de trente jours nos abonnés auraient à nous tenir compte de chaque numéro en sus au prix fixé plus haut.

LA TRIBUNE DES PEUPLES

ABONNEMENT
A LA GRANDE ÉDITION DU MATIN.
PARIS, par an. . . 24 fr.
— six mois. . 12
— trois mois . 6
DÉPARTEMENTS, par an . 32 f.
— six mois . . 16
— trois mois. . 8

BUREAUX :
Rue Neuve-des-Bons-Enfants, 7.

La Haute Cour. — Compte-rendu du Procès de Versailles.

HAUTE COUR DE JUSTICE

SEANT A VERSAILLES.

LA TRIBUNE DES PEUPLES à dater d'aujourd'hui, 10 octobre, publie un supplément chaque soir, le compte-rendu des séances de la Haute Cour de Versailles. Ce supplément sera en vente à sept heures du soir chez tous les marchands de journaux.

Les abonnés de **LA TRIBUNE DES PEUPLES** recevront ce supplément dans leur journal sans augmentation de prix.

LA FEUILLE DU PEUPLE avait annoncé une publication semblable, mais par suite d'arrangements entre les administrations des deux journaux, le compte-rendu de **LA TRIBUNE DES PEUPLES** est seul maintenu.

HAUTE COUR DE JUSTICE.

COMPTE-RENDU DU PROCÈS DE VERSAILLES.

PRÉSIDENCE DE M. BÉRENGER (de la Drôme).

Audience du 10 octobre 1849.

Attentat du 15 mai. — Affaire Huber.

11 heures et quart. — La séance n'est pas encore ouverte. De rares curieux sont répandus devant les portes du Palais de Justice. Une force armée imposante occupe la cour du Palais. L'ancienne salle de la cour d'assises a été disposée pour le procès. Cette salle, très peu spacieuse, est occupée presque tout entière par les siéges destinés à la haute cour, aux jurés et aux journalistes. Cent personnes à peine peuvent contenir dans l'étroit espace réservé au public. Les places y sont encore peu garnies et, comme toujours, les dames jouissent du privilége des premiers rangs. L'enceinte est presque vide. Quelques jurés forment çà et là des groupes animés, et les huissiers en rabat blanc, en manteau noir et habit noir, circulent dans l'hémicycle.

Puisqu'on nous laisse quelques moments de répit, nous en profiterons pour remercier le président de la bienveillance parfaite avec laquelle il s'est prêté à tous les arrangements qui pouvaient favoriser la presse, et par conséquent la publicité des débats.

Grâce à l'habileté et aux bons soins de Destigny, le syndic de la tribune des journalistes, un des hommes les plus actifs de Paris, sans contredit, nous serons en mesure de recueillir, de daguerréotyper pour ainsi dire les moindres incidents du procès et de tenir parole à nos lecteurs. Nous voyons, comme disent les artistes, à vol d'oiseau.

La salle s'emplit lentement.

11 heures et 1/2. La haute cour. Messieurs debout! La haute cour défile solennellement par la porte de droite, en face du public, et les membres prennent leur place. Le président Bérenger, portant l'insigne de commandeur de la Légion d'Honneur, occupe le siége du milieu; avant de s'asseoir il adresse de la main, aux jurés, un salut souriant et affectueux, auquels ces messieurs répondent en s'inclinant.

Un silence profond s'établit. M. le président s'adresse en ces termes au jury.

« Messieurs les membres des conseils généraux, » vous êtes appelés à composer ce grand jury national que la Constitution a institué pour prendre » connaissance des crimes, attentats ou complots » qu'elle a définis. Son vœu a été que lorsqu'une atteinte grave et menaçante avait été portée à la sécurité du pays, ce fût le pays tout entier qui, par » des mandataires déjà en possession de sa confiance, » concourut au jugement des actes qui l'avaient mis » en péril.

» Grande et solennelle mission qui nous associe à ce qu'il y a de plus respecté dans le monde, à l'œuvre sainte de la justice, de cette justice calme, froide, impartiale, qui pour être toute puissante n'en est pas moins humaine, qui puise sa force moins dans l'irrévocabilité de ses décisions que ans la circons- » pection et la mesure avec lesquelles, soit qu'elle ab- » solve, soit qu'elle condamne, elle sait unir à la part » d'indulgence que réclament de simples égarements la » sévérité inflexible commandée par la perversité des » faits et des intentions.

» C'est, MM. les membres des conseils généraux, un » grand dévouement que la Constitution attend de » vous comme un grand devoir qu'elle vous impose.

» Venus de toutes les parties de la France, sans » autre lien entre vous que celui d'un attachement » commun à votre commune patrie, vous avez vu » lorsque le sort vous a désignés, que cette suprême » justice, à laquelle vous allez prendre part, serait la » plus sérieuse des attributions inhérentes à votre mandat et l'acte le plus important de votre vie politique. » Vous vous montrerez, messieurs, dignes de cette » désignation de la loi. Isolés des partis, affranchis des » influences extérieures, que rendrait si redoutables » à d'autres hommes que vous le voisinage du centre des agitations politiques, vous ne vous inspirerez que des graves intérêts confiés à votre garde; vous n'obéirez qu'à vos serments; votre verdict sera la voix de vos consciences. »

Après ce discours, le greffier fait l'appel des jurés. Tous répondent à l'appel, sauf MM. Reynaud (du Cantal), Larroche (Lot-et-Garonne), Brichard (Meuse), Balanger (Charente-Inférieure), qui demandent à être, excusés pour des causes diverses.

La cour entre en délibération, et elle fait droit à leurs réclamations; MM. Pelet et Bonel, jurés présents sont egalement excusés.

La cour déclare, en outre, que le nombre des jurés présents, excédant celui qui a été fixé par la Constitution, les jurés supplémentaires du département de Seine-et-Oise peuvent se retirer.

Pendant cette lecture, la porte du fond livre passage à un colonel de gendarmerie et à un général en grand uniforme; c'est le général L. Cavaignac, commandant le département de Seine-et-Oise. Il n'y a pas d'autres épaulettes dans l'enceinte. L'accusé Huber n'est pas encore présent.

Les jurés sont graves et recueillis. Qu'on nous pardonne ces impressions, un peu naïves peut-être; mais il y a de bons et braves visages parmi ces messieurs, et notre premier sentiment est un sentiment d'espoir pour nos amis.

Le président leur a dit quelques bonnes paroles, des paroles de cœur; elles n'auraient rien perdu pourtant à être plus développées.

Les jurés rentrent dans leur salle de délibérations pour procéder au tirage au sort. La cour reste en séance, mais inactive.

Midi. — Huber est introduit par deux gendarmes. Son avocat est absent. Il déclare qu'il lui a écrit lui-même ponr le prier de s'abstenir de son assistance. Le président blâme cette détermination. Huber doit être pourvu d'un défenseur, ainsi le veut la loi. Il sera libre d'ailleurs de lui commander lui-même le silence quanq il le jugerr convenable. Mais il faut que les formalités soient remplies.

Huber insiste. Il demande à parler au jury, à expliquer sa situation. Sa voix est profondément émue. C'est bien là cette voix vibrante et passionnée qui se fit entendre plus d'une fois au milieu des tempêtes populaires. Il se défendra lui-même, dit-il, il se défendra avec la verve du cœur, avec l'indignation de sa conscience. Cet accent à la fois ferme et tremblant a produit une impression saisissante. La figure de l'accusé est calme, sa tenue est simple et distinguée. Il porte la redingotte noire boutonnée. Sa barbe d'un blond roux, est longue et soignée. Il a l'œil sombre et énergique recouvert de sourcils pâles et arqués; un avocat d'office vient se placer près de lui.

A peine il a prononcé quelques mots que le président l'interrompt et lui fait observer qu'il s'engage prématurément dans des considérations qui trouveront leur place dans la défense. Après une légère résistance, Huber se rassied.

L'un des jurés, M. Girerd (de Nevers) prend alors la parole pour un incident. Il s'exprime en ces termes :

M. Girerd. — Nous sommes plusieurs parmi les jurés qui éprouvons le besoin de soumettre une observation à la sagesse de la haute cour. Nous avons eu l'honneur de faire partie de l'Assemblée constituante et à ce titre nous éprouvons un scrupule : Nous ne savons si nous pouvons participer au tirage du jury. Ce n'est pas que nous cherchions à nous soustraire à l'accomplissement d'un devoir, mais nous avons voulu que la cour fût juge de notre situation.

Nous siégions à l'Assemblée constituante le 15 mai, nous y siégions encore lorsque le décret qui saisit la haute cour du jugement a été rendu. Pouvons-nous participer au tirage du jury ? nous nous en rapportons à la sagesse de la haute cour.

M. l'avocat-général de Royer ne s'oppose pas à cette demande. Elle lui paraît inspirée par des motifs de délicatesse et de convenance que le ministère public ne saurait combattre.

La cour ordonne que les noms de MM. Girerd, Dolfus, Hardouin Philibert et Legendre seront extraits de l'urne dans la présente affaire.

M. le président, à Huber. — Accusé, avez-vous un avocat. — Non, M. le président.

D. Je vous en avais cependant désigné un d'office.

K. Oui, M. le président, mais je lui ai écrit de ne pas se présenter.

M. le président. — Je suis dans l'obligation de vous en désigner un d'office; M. Haussman, avocat du barreau de Versailles, est charge de vous assister.

Huber. — Permettez, M. le président.

Le président. — Permettez vous-même. Il vous est loisible, ainsi que je vous l'ai dit déjà, d'interdire la parole à votre avocat; mais, mon devoir, à moi, c'est de vous en désigner un. Il peut arriver un moment où vous pourrez avoir besoin de ses conseils, et il faut qu'il soit placé près de vous.

Huber. — « Permettez-moi, monsieur le président, de motiver mon refus pour l'intelligence de MM. les jurés. La » situation morale qui m'a été faite à Bourges est tellement » grave que je ne peux sans indélicatesse y associer aucune » personne quelle qu'elle soit. Je veux défendre moi même » mon honneur, et je n'ai pas besoin pour cela du secours » d'un avocat.

» Pour un homme outragé dans son honneur et qui demande réparation, il n'est qu'un besoin, la justice, la vérité. » Que ces sentiments soient les vôtres, je l'espère, en » tous cas ce sont les miens. Tout ce que je demande, » c'est la vérité. Ma défense n'a besoin du talent de personne, ni de l'appareil des grandes phrases et des grands discours.

» Après cette considération, il en est une autre. Si j'avais voulu confier à un avocat le soin de ma défense, je » ne serais pas ici; j'eusse conservé ma liberté. Ma liberté » qui m'eut été chère jusque sur la terre d'exil, puisqu'en » France j'ai toujours été captif. Mais non, lorsque j'ai su » que j'avais été indignement calomnié, j'ai fait 200 lieues, » et, malgré la certitude d'être condamné à une peine » perpétuelle, je n'ai pas hésité un instant. Pourquoi? » Parce que le nom que je porte est le nom d'une honorable famille... »

Ce souvenir attendrit la voix d'Huber, et le président l'interrompt.

M. le Président. — Ce seraient des paroles inutiles. Le jury qui doit vous juger n'est pas encore présent; mais plus tard vous aurez pleine liberté dans votre défense. Maintenant la loi m'impose un devoir à moi! c'est de vous désigner un avocat; si vous avez besoin de conseils, il vous en donnera; si vous ne voulez pas qu'il prenne la parole, il ne la prendra pas, mais je dois vous désigner un défenseur.

M. Haussmann, avocat du barreau de Versailles, désigné d'office par M. le président, va prendre place près de l'accusé Huber.

Une heure. Le jury rentre. Un huissier appelle les jurés désignés par le sort. Cette opération s'accomplit en l'absence des grands juges. La loi ne nous permet pas de publier ces noms.

Une heure un quart. — L'opération terminée, les jurés placés, la haute cour rentre en séance.

Le président fait à Huber la question d'usage. Huber répond : Louis Huber, ouvrier. Depuis quinze ans je n'ai point de demeure; toujours proscrit ou captif, la prison, les cachots, la voûte du ciel, voilà mon domicile. J'ai trente-cinq ans, je suis né à Vasselonne.

Le président lit la formule du serment qui recommande l'impartialité, l'oubli des affections et des haines, la décision ferme et consciencieuse de l'homme probe et libre. Chaque juré se lève tour à tour et dit : Je le jure. La cour est définitivement constituée. Le président fait un exposé succinct de la position d'Huber On sait que cet accusé arriva à Bourges à l'issue du procès. Il s'était remis lui-même aux mains des gendarmes; mais les débats étaient clos, et il fut décidé qu'il serait procédé ultérieurement à l'examen des faits qui lui étaient imputés. La jour est venu, et c'est là le procès qui va être vidé comme préface du grand procès du 13 juin. Le greffier lit l'acte d'acccusation. Huber, occupé à ses ongles et renversé sur le dossier de la sellette, écoute attentivement.

Le réquisitoire de M. Baroche est exactement le même qui a été produit devant la cour de Bourges. Nous n'avons à y signaler que l'incident relatif à Huber. C'est Huber, dit M. Baroche, qui, d'une voix tonnante, a proclamé à la tribune, la 15 mai, la dissolution de l'Assemblée constituante. Ce fut le signal de la fameuse débâcle où les royalistes de l'Assemblée, qui raillent si agréablement les prétendus vasistas du Conservatoire des Arts-et Metiers, montrèrent un si brillant courage et confièrent à l'agilité de leurs talons le soin de sauver la dignité de leur mandat. C'est là que certains se montrèrent l'émule des sénateurs romains devant les soldats de Brennus, et que M. Dupin prouva ce que valent, devant l'émeute, les souliers ferrés d'un bourgeois intrépide et conservateur.

La lecture est achevée Huber se lève sur l'invitation du président, qui énumère de nouveau les charges articulées contre lui.

Huber veut parler. Il lui importe, dit-il, d'exposer sa position; mais la parole lui est interdite de nouveau; il se rassied avec une parfaite convenance et se contente de répondre : « *Soit. Je ne veux pas vous gêner.* »

Après l'appellation des témoins, il demande de nouveau la parole, et le président semble ne céder qu'à regret à ce désir. Il parle enfin. Nous ne voulons pas, nous ne devons pas préjuger la conviction qui sortira de ce douloureux débat, nous sommes forcés de commander à nos émotions; et on comprendra notre reserve. Laissons-le donc parler lui-même, écoutons le avec la religion et le respect que mérite un homme placé sous le poids d'une aussi terrible accusation, et livrons ses paroles à la conscience publique.

HUBER. — Je ne repondrai pas avant d'avoir déterminé ma situation morale tout aussi bien que ma situation politique.

Je veux d'abord expliquer pourquoi j'ai refusé un avocat. Dans une question d'honneur on n'a pas besoin de défenseur.

J'aurais pu prendre un avocat pour poursuivre mes diffamateurs, mais j'ai pensé à mes amis, à ceux qui, associés à tous mes malheurs, ont vécu de ma vie, souffert de mes souffrances, sachant que notre honneur était solidaire.

Je suis venu moi-même discuter la cause de notre honneur commun; c'est un devoir que je remplis, c'est une dette que j'acquitte envers ceux qui m'aiment, et je ne voudrais pas devoir ma justification au talent d'un avocat. Oh! vous ne me renierez pas, vous qui m'aimiez; vous m'aimerez encore.

Que mes amis, que ma famille acceptent le sacrifice que je leur fais de ma liberté comme l'expression de mes sentiments à leur égard et pour leur prouver que je suis toujours digne d'eux.

Voyez combien serait difficile la situation d'un défenseur. Un avocat a une opinion politique; il appartient à un parti; il a des sympathies personnelles, des références. Or, ma situation a cela de cruel, que de quelque côté que je me tourne je trouve des adversaires : les uns habiles, les autres impitoyables. Les uns me regardent comme un républicain trop révolutionnaire; les autres m'incriminent, mettent en doute ma moralité politique. Les uns en veulent à ma liberté; les autres à mon honneur, et je suis, permettez-moi le mot, entre l'enclume et le marteau.

Dans cette situation que faire ? Si mon avocat était républicain, je ne pourrais, moi vieux soldat républicain, l'autoriser à parler contre mes co religionnaires. S'il était royaliste, ce serait, je le répète, une indélicatesse de ma part de l'associer à un débat qui n'aurait pour lui que des embarras. Aussi ne l'ai-je pas voulu.

Il faut que je lutte contre mes amis politiques, contre ceux qui pendant dix-huit ans ont exploité mon dévouement et m'ont ensuite prodigué de sanglants outrages. J'ai assez souffert depuis dix mois, j'ai assez souffert de cette lutte. Je sais combien elle peut déconsidérer mon parti; j'aurais voulu l'éviter au prix de mon sang, mais au prix de mon honneur, jamais! Je ne le pouvais pas, je ne me sens pas la force de faire un pareil sacrifice.

Il eût peut-être été mieux, dans l'intérêt de notre parti, d'accepter l'accusation lancée contre moi, de donner tacitement raison à mes calomniateurs et de courber la tête devant leurs infâmes accusations. J'aurais voulu façonner mon cœur à cette pensée d'abnégation, j'aurais voulu accepter ce martyre, mais je n'ai pu y réussir. Peut-être est-ce là de l'orgueil, peut être de la faiblesse; vous comprendrez la faiblesse, vous me pardonnerez l'orgueil.

Ce n'est pas moi que personne peut accuser d'égoïsme. Toute ma vie a été une vie de sacrifices. J'ai renoncé à toutes les jouissances, j'ai sacrifié mon repos au triomphe de la démocratie; voulez-vous encore que je sacrifie mon honneur ? Non, cela est au dessus de mes forces. Que ceux qui m'aiment et m'estiment me pardonnent donc. Ce n'est pas moi qui ai commencé la lutte; je la continue sur le terrain où j'ai été appelé. Pour m'empêcher d'y venir, il fallait m'arracher l'âme...

Faut-il que je vous dise mon sentiment intime au milieu de cette lutte où on m'a jeté; ce sentiment c'est une affreuse douleur. Hélas, cette lutte doit attrister les fastes de la démocratie, et que l'infamie retombe sur moi ou sur mes adversaires, ce seront toujours des républicains qui seront frappés.

J'aurais donc voulu pouvoir me voiler la face, ensevelir toute cette honte dans mon propre linceul; mais, encore une fois, je ne l'ai pas pu, et ce n'est pas moi qui ai voulu cette lutte.

Je n'ai jamais rien demandé à mon parti. J'aurais cru que, l'ayant toujours servi avec dévouement, je trouverais auprès de lui un peu d'estime au moins et de gratitude; mais, au lieu de cela, j'ai trouvé des accusations flétrissantes : aucun respect, ni pour le dévouement, ni pour le malheur.

On m'a traîné dans la fange; et maintenant que j'y suis comment pourrais-je en sortir sans remuer la fange?

Du reste je serai calme. S'il y a de l'animation dans ma voix, il n'y a ni haine, ni amertume dans mon cœur. J'ai trop souffert pour avoir le courage de haïr.

Maintenant toutes mes illusions sont détruites, tous mes élans de sympathie refroidis par un sentiment de défiance.

Je n'ose pas tendre la main à l'homme que j'estime de peur de l'offenser.

Savez vous pourquoi mon cœur ne s'est pas brisé? C'est que j'espérais qu'il me serait permis de me défendre sur la question d'honneur comme sur la question politique. C'est la seule faveur que je vous demande, messieurs. Autrement, soyez sans pitié; frappez! Quand un homme se trouve dans une position semblable à la mienne, il faut qu'il se justifie ou qu'il meure.

Tout cela a été dit d'une voix tantôt sourde, tantôt éclatante, passionnée, avec des gestes violents, quelquefois avec des larmes, et quand il a fini de parler Huber, le front dans ses deux mains, retombe pâle et brisé sur son banc.

M. le président. — Maintenant, Huber, vous allez pouvoir répondre à mes questions.

Huber se relevant vivement :

M. le président, j'ei encore une demande à adresser. Je demande à M. le procureur général d'assigner, pour comparaître ici comme témoin *à charge*, Raspail et Blanqui mes deux principaux calomniateurs avec Monnier. Ce dernier est ici, mais il est seulement l'instrument des deux autres. Ils devaient savoir qu'en m'envoyant l'outrage à Londres, je le leur rapporterais à Bourges; je viens le faire ici.

Il y a des hommes qui trahissent, et pour se couvrir accusent les autres de trahison. Ceux-là je veux les démasquer (léger mouvement); mais je ne les imiterai pas. Je ne veux pas les frapper par derrière, je les combattrai en face, à visage découvert. Je me suis déjà adressé à vous, M. le procureur général, pour que Raspail et Blanqui fussent cités. Je n'ai pu l'obtenir, et j'insiste aujourd'hui de nouveau.

Il faut que mes calomniateurs me fassent ici une réparation; je suis ici pour cela, et je me cramponnerai à ce banc jusqu'a ce que je l'aie obtenu. M. le procureur-général, vous avez un moyen de faire éclater la vérité, faites-le donc!

Ces paroles prononcées avec beaucoup d'animation excitent un léger murmure.)

On s'est fait délateur contre moi, que les délateurs viennent donc soutenir leurs délations. Ils ont parlé à Bourges, ils m'ont adressé leurs calomnies, monsieur le président, sans que vous les ayez interrompus. Qu'ils viennent donc les reproduire en face de moi! On a voulu du scandale, qu'il retombe sur ceux qui l'ont soulevé!

Le président a acquiescé d'un signe bienveillant quand Huber a exprimé l'espoir qu'il lui serait permis de se défendre largement sur la question d'honneur. Mais M. Baroche a promptement posé les limites de cette bienveillance, en prenant des conclusions pour que la Haute Cour n'accordât point un débat contradictoire entre Huber, Raspail, Blanqui et Barbès, qui se sont formellement associés à Bourges aux accusations de Monnier contre Huber. Quelque intérêt que nous inspire la position d'Huber, nous n'osons point regretter que ce débat ne vienne pas, comme il l'a dit lui-même attrister la démocratie. Chaque jour nous prouve combien il importe que les principes ne se confondent point avec les personnalités quelque élevées ou intéressantes qu'elles soient. Ne faisons point descendre la démocratie dans ces tristes luttes; il ne faut pas que comme les dieux d'Homère, elle vienne se faire blesser dans la mêlée.

Huber. — Alors la situation change completement. Permettez-moi de la préciser. Après le refus de M. le procureur général, faut-il que j'imite l'indigne conduite de mes adversaires ? faut-il que je me défende quand ils ne sont pas là pour répondre, comme ils m'ont accusé quand j'étais absent? Cette situation me répugne de prime abord et je ne m'y étais pas préparé.

Si je l'accepte, mes adversaires crieront contre moi, crieront a l'abus; si je la refuse, ils m'accuseront d'impuissance. En vérité, jamais le génie jésuitique n'inventa de piége plus infernal.

Vous voyez devant vous un malheureux privé de tout appui. Il se consolait par l'estime de ses amis, et tout d'un coup on lui enlève cette estime, on poignarde sa réputation, sa loyauté pendant qu'il est absent.

Eh bien, aussitôt qu'il se sent frappé, il accourt. Il sait qu'une prison perpétuelle l'attend, et sans se souvenir de ses onze années de captivité, il ne songe pas même à sa liberté.... Qu'est-ce que sa liberté au prix de son honneur? Et cependant il semble qu'on ne s'apercoive pas même de ce sacrifice.

Il faut pourtant que cette situation soit éclaircie. Si je suis traître, que je sois flétri. Mais si on a menti, si je suis un honnête homme, il faut qu'on me donne une réparation à moins qu'on ne veuille me forcer à rougir d'avoir servi pendant 18 ans un parti qui ne sait pas défendre ses plus humbles soldats.

Quoi! le déshonneur me viendrait de Blanqui, de Raspail, de Monnier et je serais condamné à me taire! Quoi! j'aurais le droit de me défendre contre Taschereau et je ne l'aurai pas contre Blanqui et Raspail! et vous appelleriez cela de la justice! Est ce que ma considération, ma réputation outragée ne valent pas celle de Blanqui et de Raspail?

Et quels sont ceux qui m'accusent ainsi? Des hommes qui, pendant que la réaction m'attaquait par devant, m'assassinaient par derrière! N'avaient-ils donc pas d'autres moyens de se défendre à Bourges? Non, ils ont voulu me tuer; ils m'ont mis entre deux planches; mais une de ces planches éclatera et rejaillira à leur visage! (Mouvement.)

Huber, continuant. — Malgré le refus de M. le procureur-général, je puis encore me défendre, je me défendrai. Je m'abstiendrai d'injures, je n'en ai pas besoin : je veux me défendre par les faits, par l'éclatante force de la vérité. Il n'y avait pas de milieu pour moi : ou je devais venir me défendre, ou je devais me bruler la cervelle.

Je ne demande que la justification de mon honneur. Je ne veux pas chercher un verdict favorable. Non. Vous ne pouvez pas m'acquitter, et je ne vous le demanderai par. Je suis ici comme le soldat hors de combat, frappé pas derrière quand il combattait par devant et laissé sur le

champ de bataille blessé à mort.

Permettez-moi de vous dire que je m'estime davantage depuis que j'ai été si odieusement flétri, et quoique je ne puisse pas lever la tête devant vous, rien ne m'empêchera d'être fier de moi même; ma conscience me le permet.

L'accusé, qui a prononcé ce discours avec une extrême vivacité, se rassied et semble retrouver un peu de calme pour répondre aux questions du président.

Après une assez longue interruption la séance est reprise. Un nouveau débat s'élève entre Huber et le procureur général. Huber revient sur sa demande; il veut qu'on appelle devant lui Blanqui et Raspail. Il prie, il conjure, il supplie; sa voix a parfois quelque chose de déchirant.

Il trouve des paroles vraiment éloquentes en déplorant son impuissance. « Ah! si j'avais le don de parole, s'écrie-t-il, je vous persuaderais, j'en suis certain; vous ne pourriez pas me refuser ce seul moyen de sauver mon honneur.. Comment faut-il que je parle pour obtenir de vous cette faveur?

Qu'on me donne un avocat alors, un avocat qui sache parler, qui sache vous attendrir, vous émouvoir; il vous convaincra, il vous prouvera qu'il me faut ici et Blanqui et Raspail!

(La suite à demain. Des retards inévitables nous ont empêché de paraître à l'heure fixée. Demain les retards n'existeront plus.)

Pour faire comprendre parfaitement à nos lecteurs la position d'Huber devant la Haute Cour, nous croyons utile de reproduire ici la déposition de M. Monnier concernant cet accusé devant la cour de Bourges. C'est surtout pour vider devant ses concitoyens cette accusation flétrissante qu'Huber est venu se constituer. C'est à ce point de vue surtout que sa position offre un vif intérêt. L'affaire du 15 mai, dont ce procès se complique, a été suffisamment établie à Bourges et n'est pour nous qu'un accessoire dont nous rendrons cependant un compte fidèle.

Monnier (Charles-Michel), homme de lettres.

M. le président. — Connaissez-vous les accusés?

Le témoin. — Deux seulement me sont connus : Sobrier, que j'ai vu à la Préfecture de police, et Barbès, que j'ai eu l'occasion de voir deux fois avec Caussidière.

D. Vous ne connaissez pas l'accusé Raspail? R. Je ne l'ai jamais vu; j'avouerai même que j'ai éprouvé un véritable étonnement d'être assigné à sa requête comme témoin à décharge. Je pense qu'il m'a fait appeler pour déposer sur un fait entièrement étranger à l'affaire du 15 mai, mais qui s'y rattache cependant, parce qu'il est relatif à l'accusé Huber. Le secrétaire général de la préfecture de police est le chef principal des archives.

En cette qualité, j'ai eu l'occasion de voir un dossier qui portait le nom d'Huber, nom qui excita vivement mon attention, car c'était après le 15 mai. Je reconnus que le signataire des pièces que renfermait ce dossier était le même Huber qui avait prononcé la dissolution de l'Assemblée nationale. Je copiai deux lettres très courtes, et je fis un résumé d'un rapport de cinq ou six pages, pièces qui composaient le dossier. Je fis connaître l'existence de ces pièces à M. Trouvé-Chauvel, qui était alors préfet de police, et cette communication le surprit au dernier point.

D. Que contenaient les pièces de ce dossier? — R. Huber demandait une audience à M. Delessert pour lui faire des révélations. Après avoir obtenu cet entretien, il adressait au préfet de police un long rapport dans lequel il assurait s'être engagé dans la conspiration Steuble, Grouvelle et autres, afin de la faire échouer et de sauver la vie au roi, duquel il espérait une récompense. Voilà la copie des deux lettres d'Huber et le résumé du rapport. Je suis prêt à les lire si la cour veut m'y autoriser, ou à les déposer si elle le désire.

Le témoin donne ces pièces à un huissier, et le président ordonne que lecture en soit faite. Les voici :

1re *lettre* (*sans date*).

« Monsieur le préfet,

« Avant mon départ de Paris, je vous prie de m'accorder une audience *particulière*, mais que surtout ma communication avec vous ait lieu dans une autre prison que celle de mes co-accusés, afin qu'ils ignorent complètement nos relations. »

2e *lettre*.

Beaulieu, 10 août 1848.

« Monsieur le préfet,

» Grâce à la réponse du ministre, qui m'accorde l'autorisation d'écrire, j'ai terminé le travail que je vous avais promis. Il n'y a plus que les preuves de ce que je vous ai avancé et de ce que vous m'avez demandé à notre dernier entretien.

Je n'ose le confier à la poste; veuillez donc, je vous prie, avoir la bonté de m'enseigner un autre expédient plus sûr afin que je puisse vous l'envoyer de suite.

3e *pièce*.

C'est le travail promis, daté du 10 avril et envoyé quelques jours plus tard.

Résumé du rapport.

Après avoir antérieurement obtenu du roi une remise de cinq années de prison, Huber part pour Londres et afin de rendre, dit-il, service à Louis Philippe, il s'engage dans le complot Steuble, Grouvelle, etc.

A la fin d'août, au moment où les plans de la machine étaient terminés et où le complot allait prendre une certaine consistance, Huber, sans prévenir Mlle Grouvelle, et malgré les sollicitations de Steuble, qui le prie de ne pas le quitter, part pour la France.

Arrivé à Boulogne, il écrit au préfet de police une lettre signé *Eugène Manay*, dans laquelle il dénonce le complot et se désigne lui-même, Huber, pour être arrêté comme les autres et faire des révélations sans éveiller de soupçons. Le préfet, averti, n'avait pas agi, voulant laisser les conspirateurs aller jusqu'au moment de l'exécution pour les prendre en flagrant délit. M. Delessert avair donné ces explications à Huber pendant leur entrentien; Huber les reproduit dans son rapport.

Un mois plus tard, Huber retourne à Londres et en informe le préfet par une lettre signée Ve Ch.

Quelque temps après, Steuble se rend à Amsterdam, Huber revient à Paris, laissant à Londres les plans qu'il avait enlevés à Steuble. Cette fois il ne prévient pas le préfet de police de son retour en France, pensant, dit-il, que le complot était anéanti.

Steuble était aussi de retour à Paris Huber sur l'invitation de Mlle Gronvette, se rend de nouveau à Londres pour en rapporter les plans de Steuble. Arrivé en Angleterre, il écrit, en date du 2 décembre, au maréchal Sébastiani une lettre signée Valler, par laquelle il prévient le maréchal que le nommé Huber part le lendemain pour Boulogne.

Arrivé à Boulogne, il s'étonne de ne pas être arrêté. Il laisse alors tomber son portefeuille qui contenait une lettre à Leproux, laissée à dessein pour éveiller les soupçons de l'autorité, et c'est de la prison qu'il adresse à M. Delessert les explications qui précèdent. Son rapport se termine ainsi :

« Je n'ai pas oublié un seul instant ce que je devais au roi, et la preuve c'est que, depuis l'amnistie, je lui ai sauvé deux fois la vie. Je n'ai fait que remplir un devoir, il est vrai; mais je l'ai fait par gratitude, tandis que d'autres l'auraient fait par calcul. Maintenant, je pense que le roi n'oubliera pas non plus ce qu'il me doit à son tour. »

Observations.

Huber mentionna, dans ses rapports, que l'écriture de chacun des rapports qu'il avait adressés précédemment au préfet sous des noms supposés était contrefaite, et il donna le modèle de ces différentes écritures.

M. le procureur général, au témoin. — A quelle époque avez-vous eu connaissance du dossier d'Huber?

Le témoin. — J'ai eu l'honneur de dire à la cour que c'était postérieurement aux événements de mai, environ trois semaines après l'envahissement de l'Assemblée nationale.

D. Vous étiez encore secrétaire général? R. Oui, monsieur; j'ai rempli ces fonctions jusqu'au 4 août.

BIOGRAPHIES.

HUBER.

Voici un simple ouvrier qui à trente-cinq ans se trouve déjà un homme célèbre, un ouvrier dont le nom mêlé à un événement qui prendra rang dans l'histoire est devenu européen.

Mais tout d'abord disons qu'il ne peut entrer dans notre pensée de prendre parti pour ou contre Huber, quant aux graves accusations qui pèsent sur lui. Le condamner sans l'entendre serait une lâcheté; l'absoudre, à cause de ses antécédents, pourrait être une imprudence. Chacun d'ailleurs est juge de son honneur; et puisque l'occasion s'offre à Huber de s'expliquer devant le pays, il ne nous paraît pas possible qu'il ne fasse à Versailles la principale affaire de ce qui, à Bourges, n'a été qu'un incident.

Cet incident est trop présent à la mémoire de tous pour que nous ayons besoin de le rappeler. Personne n'a oublié que Raspail, devant la Haute Cour qui jugeait les prévenus du 15 mai, accusa Huber d'avoir été dans cette journée l'agent de M. Marrast, et d'avoir, parmi les autres salaires payés à son infamie, pu se promener librement dans Paris pendant près de huit mois, tandis que ses co-accusés gémissaient dans les cachots. M. Monnier, secrétaire du préfet de police Caussidière, et conservé par M. Trouvé-Chauvel, vint en aide aux imputations de Raspail, et donna lecture de quelques pièces dont il assura que les originaux existaient; ces pièces, au dire de M. Monnier, ne pouvaient laisser aucun doute sur le déshonneur d'Huber.

Dès que le journal qui rapportait ces faits, d'une apparence si accablante, tomba sous ses yeux, Huber s'empressa de quitter Londres où il s'était réfugié pour venir se constituer prisonnier, malgré la condamnation qui le menaçait. Mettant son honneur bien au dessus des douceurs de la liberté, il est à croire que ce n'est pas sa faute, mais bien celle des circonstances, s'il arriva trop tard pour être mis en présence de ses accusateurs.

Quoi qu'il en soit, depuis sept mois Huber attend dans une cellule de la Conciergerie que le jour de son jugement arrive, et tous ceux qui l'ont vu assurent qu'il l'attend avec calme et sérénité.

On ajoute même qu'il est des hommes, parmi les plus purs de la démocratie, qui lui ont continué leur estime comme s'il n'était l'objet d'aucun soupçon, et que s'il reçoit moins de visites qu'au jour de sa puissance, car il fut un homme puissant, la profonde affection des amis qui lui restent le rend plutôt heureux que mécontent d'en voir le nombre diminué.

Arrivons aux faits qui constituent le passé du contumace de Bourges, et qui sont antérieurs au 15 mai 1848. Ceux-là, du moins, ne seront pas contestés.

Aloysius Huber est né en 1815 à Vasselonne, département du Bas-Rhin, de parents pauvres, mais, ajoute-t-on, d'une honnêteté proverbiale.

Dans son enfance et sa jeunesse, nous ne voyons aucun fait qui mérite d'être signalé, si ce n'est l'ardeur qu'il montrait pour toutes les questions politiques, et sa tendance à se mêler activement aux hommes qui portaient dans leur cœur la haine de la monarchie.

Depuis la fin de 1832, il avait alors 18 ans, jusqu'en avril 1834, Huber fut tantôt comme chef de section, tantôt comme simple soldat, un des membres les plus actifs de la *Société des Droits de l'Homme*. Et comme son tempérament politique lui permettait de cumuler, il était en même temps et des *droits de l'homme* et de la *Société d'action*.

Bientôt le moment arriva où de conspirateur Huber devait devenir combattant. Le 12 avril 1834, après avoir pris une part active à l'érection et à la défense des barricades de la rue Beaubourg et de la rue Maubué, il fut blessé et arrêté. Cependant la Cour des Pairs, dans le cours de l'instruction du procès d'avril, déclara sa mise hors de cause et au mois d'octobre Huber fut rendu à la liberté.

Il en profita aussitôt pour faire partie de la *Société des Familles*, que son activité bien connue contribua puissamment à organiser.

Arrive la fameuse affaire dite du *Complot de Neuilly*. Impliqué dans ce complot, Huber est arrêté de nouveau le 25 juin 1835. Pendant qu'on procédait à son interrogatoire, se trouvant provoqué par son juge d'instruction, M. Zangiacomi, il l'apostrophe vivement, et est aussitôt, le 6 août 1835, condamné à une année de prison pour insultes envers un magistrat.

Cependant le procès du complot de Neuilly se poursuit, et une seconde condamnation, bien autrement grave, vient frapper Huber. Au mois d'avril 1836, on lui inflige six années d'emprisonnement comme ayant été mêlé au complot.

Il subissait sa captivité, lorsqu'on crut un moment pouvoir le mêler à l'affaire Alibaud. Presque tous les journaux de l'époque rapportent en divers termes un incident qui est peut-être, par les versions nombreuses et les amplifications dont il fut l'objet, la première source des bruits qui ont couru contre Huber. Voici comment le raconta la *Mode*, qui nous a paru contenir sur ce fait le récit le plus dramatique :

« On racontait hier, à la chambre des pairs, l'anecdote suivante, que nous rapportons comme on dit : Huber, un des condamnés dans la conspiration de Neuilly, en apprenant dans sa prison de Bicêtre l'attentat du 25 juin, dit assez haut pour être entendu de l'un des nombreux *moutons* de la prison, qu'il n'était pas surpris du coup tenté par Alibaud, dont il connaissait parfaitement la vie et les opinions exagérées.

» Ces renseignements ne tardèrent pas à être ramassés, et dès le lendemain M. Zangiacomi était de bonne heure dans le cabanon d'Huber, pour y solliciter des révélations sur son *ami Alibaud*. Il fit au condamné entrevoir dans ces révélations le gage à peu près certain d'une grâce ou du moins d'une amélioration très notable dans sa situation. Huber n'eut pas l'air de refuser, mais il déclara qu'il ne voulait pas s'expliquer devant un fonctionnaire en sous ordre; il s'exprima même, dit-on, d'une manière plus brutale, et manifesta l'intention de ne traiter qu'avec une puissance judiciaire d'un ordre plus élevé.

» Les ouvertures de M. Zangiacomi furent obstinément repoussées et on jugea la chose assez importante pour que, de l'avis de la commission d'instruction, M. Pasquier et M. Martin (du Nord) se transportassent de leur personne à Bicêtre. Ils eurent une longue conférence avec Huber : un marché aurait été conclu entr'eux ; il ne s'agissait rien moins que d'une grâce entière et d'un établissement avantageux à Alger ou en Amérique; mais Huber mit pour condition expresse qu'il ne s'expliquerait qu'en présence de son *ami Alibaud*. Les deux magistrats consentirent à la confrontation, et, sans perdre de temps, on se dirigea vers la Conciergerie. On ne sait pas précisément si M. Pasquier donna une place dans sa voiture à Huber; mais ce qu'il y a de certain, disait-on, c'est qu'ils arrivèrent ensemble à la prison.

» MM. Pasquier, Huber et Martin furent introduits dans le cachot d'Alibaud, suivis d'un greffier délégué à l'effet de tenir la plume pour dresser procès-verbal de la confrontation : on s'attendait à ce que cette entrevue allait jeter un grand jour sur l'instruction, qu'il en résulterait au moins la découverte de toutes les ramifications sur un grand complot, où l'*hydre de l'anarchie* laisserait au moins une douzaine de ses têtes. Dès que Huber se trouva en face d'Alibaud, il commença par lui dire :

« Mon cher Alibaud, je ne vous connais pas, je ne vous » ai jamais vu, mais j'avais grande envie de vous connaî» tre. Je n'ai trouvé que ce moyen pour vous voir et je l'ai » pris ; mais pour que ma visite ne soit pas perdue, je vous » donne le conseil de ne rien dire. Ils ne savent rien, et » vous promettront toute vie sauve pour vous faire parler ; » mais souvenez-vous de Fieschi. »

» Tout cela fut dit en bien moins de temps que nous n'en mettons à le raconter; mais la stupéfaction de M. Pasquier et de M. Martin (du Nord) fut assez longue pour que Huber pût donner tous ces conseils à Alibaud. La mystification était complète; les deux magistrats se regardèrent d'un air confus, et ils eurent le bon esprit de ne pas se fâcher. Cependant ils ont trouvé l'ancedote trop plaisante dans une cause si sérieuse pour la raconter dans le rapport qui a été lu à la chambre des pairs. »

Voici comment, par un caprice bizarre de son imagination, Huber jugea à propos de mystifier deux graves magistrats. Nous avons rapporté avec quelques détails cette anecdote, aujourd'hui oubliée de beaucoup, parce que nous nous rappelons le bruit qu'elle fit dans le temps. Quant aux commentaires peu bienveillants dont elle a quelquefois été le prétexte, les journaux démocratiques ont prouvé souvent le cas qu'ils en faisaient; par les termes dont ils se sont servis en parlant de leur *ami* Huber.

Il paraît du reste avéré que l'exactitude du fait est confirmée dans un manuscrit, laissé par Alibaud entre les mains de son avocat.

En 1837, au mois de février, Huber, qui avait voulu s'évader de la maison centrale de Clairvaux, où il était détenu, fut condamné pour cette tentative à six mois de prison.

Mais bientôt tant d'années ou de mois cumulés disparurent à la fois. La monarchie, plus généreuse que la République telle qu'on l'entend à l'Elysée, proclama, le 7 avril 1837, une amnistie générale en faveur des détenus politique, dans laquelle Huber fut naturellement compris.

A peine sorti, il s'entendit avec Lamieussens pour organiser la *Société des Saisons*.

Un historien de la révolution fait remarquer, à propos de la conspiration Babœuf, que depuis soixante ans il n'y a pas eu en France une seule société secrète dont la police n'ait bientôt tenu les fils. Le préfet de l'époque fut mis sans doute sur les traces de celle ci, car il somma Huber de choisir un lieu de résidence ou de s'engager à ne plus s'occuper de politique. Huber refusa, et les journaux de juin 1837, notamment le *National*, peuvent donner une idée de l'énergie qu'il mit dans sa protestation. Traqué aussitôt, pourchassé sans relâche par les sbires du Carlier d'alors, il n'eut d'autre ressource que de se réfugier en Angleterre, cet asile des proscrits de toutes les époques, emmenant avec lui le mécanicien Steuble.

Mais « on n'emporte pas, comme dit Danton, la patrie à la semelle de ses souliers ; » et parmi les hommes qui s'occupent de politique militante combien en est-il qui préfèrent souvent risquer les prisons de la France que de vivre loin d'elle en pleine liberté ! A peine Huber avait-il passé quelques semaines à Londres, qu'il vint, en décembre, débarquer à Boulogne. De fins limiers devaient suivre sa piste, car il ne faisait que toucher le sol lorsqu'il fut arrêté et mis au secret, comme accusé d'avoir participé à un complot ayant pour but de renverser le gouvernement et de proclamer la République. Ce secret dura près de six mois. En dédommagement de ses tortures, Huber fut, le 25 mai 1838, condamné à la déportation. Toutefois on voulut bien, par grâce spéciale, se contenter de le mettre en cellule.

Il faudrait un autre Dante pour peindre tout ce qu'offre de profondes douleurs et de sombres désespoirs cet affreux système moderne qu'on appelle le régime cellulaire ; appliqué dans toute sa rigueur, s'est toujours un crime d'humanité ; infligé aux délits politiques, il est le déshonneur de celui qui l'ordonne. On se fera une idée de la manière dont il fut pratiqué à l'égard d'Huber, lorsqu'on saura que sa mère, qu'il aimait tendrement, n'était plus depuis cinq ans quand il appris l'affreuse nouvelle de sa mort. O mansuétude du régime honnête et modéré!

Et cependant telle est la force d'âme d'Huber, que jamais, durant cette horrible et longue captivité, il ne fit entendre une plainte, quoique la prison eût tellement compromis sa santé qu'il fut souvent en danger de mort. Loin de puiser dans les tourments cette haine et cette soif de vengeance que les victimes ont le plus souvent contre leurs bourreaux, Huber occupa son esprit pour calmer son sang, et, suivant le conseil d'un de ses amis, ne pouvant avoir de livres, il passa son temps à en faire.

Chose remarquable, dans les brochures qui sont sorties de cette plume inculte on trouve des effets de style et une originalité de vues auxquels parviennent rarement les esprits les plus cultivés. Serait-ce que, selon la profonde observation de Pascal, il n'y a pour l'homme que deux circonstances où il puisse vraiment être beau : lorsque, dégagé de toute influence extérieure, de toute éducation incomplète, il parle dans la simplicité de son cœur, la sagesse native de son jugement; ou lorsque, à force de savoir, de réflexions et de recherches, il a pu dépouiller toutes les fausses notions et être ramené à la vérité par l'erreur.

Il est un autre point qui frappe en lisant les écrits d'Huber, et qui n'a pas échappé à l'œil exercé de Cabet. C'est le contraste entre les sentiments que le pouvoir régnant a, toujours supposé à Huber et l'expression de ses pensées Au dire de ses adversaires monarchiques ou républicains. Huber serait un homme de désordre, de dévastation et de pillage; et dans chacune de ses pages on voit que l'unique préoccupation d'Huber c'est de consolider toute chose, d'arriver au bonheur de chacun par le concours et l'harmonie des corps. On en trouve notamment la preuve dans l'*Esclavage du Riche* et *Quelques Paroles d'un Proscrit*.

Mais on n'arrive souvent à l'ordre que par les grandes secousses, et voilà, sans doute, pourquoi Huber, qui sent vivement les vices de notre état social, a eu si souvent à lutter contre les pouvoirs existants, de quelque nom qu'ils se décorent.

La révolution de Février venait d'arracher, pour la seconde fois, Huber à son horrible prison. Le gouvernement provisoire, voulant le dédommager de ses souffrances, le promenait triomphalement sur les boulevards et lui donnait à choisir pour poste de repos parmi toutes les préfectures de France, Huber refusa tout parce qu'il prévit, dès le premier moment, que le gouvernement provisoire perdrait la démocatie par ses lâches concessions aux royalistes et sa singulière facon de comprendre la République. Aussi garda-t-il toujours la plus grande indépendance avec des hommes dont la plupart avaient été ses camarades ou ses compagnons d'infortune.

Lors de la manifestation du 17 mars, Huber fut, de tous les orateurs qui prirent la parole à l'Hôtel-de-Ville, celui qui interpella le plus vivement le Gouvernement provisoire sur la désapprobation donnée à la circulaire tant controversée de Ledru-Rollin.

Cette attitude énergique grandit encore Huber dans l'esprit des démocrates; si bien qu'on lui offrit successivement la candidature au grade de colonel dans quatre légions de la garde nationale de Paris, et plus tard celle de représentant aux élections générales de la Seine, ainsi que dans un département voisin. Partout on lui disait qu'on le dispensait d'une profession de foi, et que tout ce qu'on lui demandait, c'était un lettre d'adhésion. Soit modestie ou dégoût, Huber repoussa toutes les candidatures, ce qui n'empêcha pas cinquante mille voix environ de le porter à la représentation de Paris, et vingt-trois mille à celle d'Indre-et-Loire.

Mais si Huber refusa de faire partie des pouvoirs constitués, en revanche il ne se fit faute de prêcher au Peuple les doctrines qu'il a professées toute sa vie. Nous voyons d'abord son nom figurer avec ceux de Napoléon Lebon et A. Barbès, au nombre des signatures qui terminent une affiche forte de civisme et qui porte en tête : *Société des Droits de l'Homme et du Citoyen*. Huber ensuite présida le *Club des Clubs*, et plus tard, le *Comité centralisateur*, dont il fut le premier à signer le manifeste. Le but de cette association était essentiellement propagandiste.

Deux jours avant la manifestation du 15 mai, Huber venait d'être nommé gouverneur du Raincy, à titre de récompense nationale. Il n'avait pas sollicité cet emploi : il crut devoir le refuser C'est un fait avancé par lui, et qui n'a été contesté par personne.

Cette notice doit naturellement s'arrêter au jour de l'événement qui a donné lieu à la dernière condamnation d'Huber, condamnation par contumace, et qu'à pour mission de valider ou d'infirmer la haute cour de Versailles.

Mais nous ne pouvons la finir sans nous demander quel intérêt aurait pu avoir Huber à jouer le rôle ignoble qu'on lui suppose. Car, pour se déshonorer et perdre le fruit de toute une vie de sacrifices, il faut un motif, et ce motif ne peut être que l'intérêt.

Serait-ce qu'il voulait des honneurs? Mais il avait constamment refusé ceux que lui offrait le gouvernement, et les électeurs de Paris lui proposaient de nouveau, lors de la manifestation de mai, de le porter candidat pour les réélections qui allaient avoir lieu en juin !

Serait-ce par besoin d'argent ? Mais tous ceux qui connaissent Huber assurent que personne n'a de goûts plus simples, et ne supporte plus aisément les privations!

Cependant, en proclamant la dissolution de l'Assemblée nationale Huber s'est mis en contradiction avec le dogme sacré qu'il prêchait depuis dix-huit ans.

Et cependant des hommes graves, et que jamais les mauvaises haines n'avaient signalés, l'accusent, et l'accusent hautement.

Encore quelques jours, et ce profond mystère nous sera sans doute dévoilé; car c'est par Huber que va commencer le grand procès de Versailles.

UN DÉMOCRATE.

L'un des Rédacteurs Gérant : ALPHONSE HERMANT.

Bourse de Paris du 10 octobre.

Avant la Bourse.—Il y avait encore des offres assez nombreuses dans la coulisse. On a fait 88 10 à 88 15, et l'on est retombé à 88.

Bourse, 1 heure. — On a fait des affaires pour forcer les cours en baisse, et on est parvenu un moment à faire coter 85 13; mais on est retombé aussitôt à 87 95.

On dit que les métalliques d'Autriche on fléchi de 7[8 à la bourse de Vienne du 5 octobre, par suite des préparatifs de guerre de la Turquie. Le sultan aurait manifesté l'intention d'incorporer les réfugiés hongrois et polonais dans son armée et d'accorder un commandement militaire à Kossuth.

2 heures.— Voici deux ou trois fois que le 5 0[0 fléchit à 87 85; mais chaque fois, la rente est soutenue, et on la ramène à 88 et 88 05.

3 heures. — La baisse l'a emporté pour la clôture, et le 5 0[0 a fléchi à 87 75. On remarquait que des ventes importantes fait par un agent qui est ordinairement à la hausse.

On parlait d'un Révolution et de laclamation de la République à Naples.

La rente 3 0[0 a varié de 55 60. On comptant et de 55 95 à 55 55 à terme.

Les actions de la Banque ont monté de 2 30 à 2,340. Les Quatre-Canaux étaient a 1,080. Les Obligations anciennes de la Ville à 1,270. Les nouvelles à 1,135. Les Obligations de la Seine à 1,085.

L'emprunt romain était à 78. L'ancien emprunt du Piémont à 960. Le 3 0[0 espagnol à 37 1[4. La dette intérieure à 20 1[2. L'actif espagnol à 21 1[2.

Les actions du Nord ont fléchi de 2 50 à 427 10. Versailles (rive droite) de 2 50 à 205. Nantes a monté de 1 25 à 285 25. Strasbourg de 1 25 à 348 75.

Après la bourse, à quatre heures, le 5 0[0 était à 87 65.

VALEURS FRANÇAISES.

AU COMPTANT.	1er cours.	Plus haut.	Plus bas.	Dernier cours.	Clôture précéd.
5 0[0 j. du 22 mars. .	88 05	88 15	87 75	87 75	88 »
4 1[2 0[0 j. du 22 mars.	» »	» »	» »	» »	77 50
4 0[0 j. du 22 mars. .	69 »	» »	» »	69 »	69 »
3 0[0 j. du 22 déc. . .	55 90	55 95	55 60	55 60	55 15
Action de la Banque.	2325 »	2340 »	2325 »	2340 »	2317 »
Obligations de la Ville	1087 50	1087 50	1085 »	1086 25	1087 50
4 canaux avec prime.	1080 »	» »	» »	1080 »	1180 »
4 can., Act. de jouis...	» »	» »	» »	» »	75 »
Bourgogne, j. d'avril.	920 »	» »	» »	920 »	940 »
Bourgogne, Act. de j.	» »	» »	» »	» »	57 50
Caisse hypothécaire..	140 »	» »	» »	140 »	140 »
Mine de la Grand'-Combe.	» »	» »	» »	» »	» »
Zinc Vieille-Montagne	» »	» »	» »	» »	2775 »

VALEURS ÉTRANGÈRES.

Récép. de Rothschild....	» »	Belgique, Emp. 1840..	» »
Emprunt romain.........	78 »	Belgique, Empr. 1842.	» »
Emprunt d'Haïti.........	» »	Belgique, Trois 0[0......	» »
Espagne, dette active...	21 1[2	Belgique, Banque(1835)	» »
Dette diff. sans intérêt..	» »	Deux 1[2 hollandais....	» »
Dette passive.............	3 1[2	Empr. portugais 5 0[0..	» »
Trois 3 0[0 1841...........	31 1[4	Emprunt du Piémont..	960 »
De Dette intérieure.......	27 1[2	Lots d'Autriche..........	» »

	CHEMINS DE FER.	1er cours.	Dernier cours.	Clôture précédente
COMPTANT.	Saint-Germain,	» »	» »	415 »
	Versaille, R. D.	207 50	205 »	207 50
	Versailles, R. G.	» »	» »	173 75
	Paris à Orléans,	735 »	735 »	735 »
	Paris à Rouen,	525 »	525 »	525 »
	Rouen au Havre,	245 »	245 »	245 »
	Avignon à Marseille,	217 50	217 50	215 »
	Strasbourg à Bâle,	101 25	101 25	101 25
	Du Centre,	200 »	200 »	200 »
	Amiens à Boulogne,	» »	» »	170 »
	Orléans à Bordeaux,	402 50	402 50	402 50
	Du Nord,	430 »	427 50	430 »
	Paris à Strasbourg,	347 50	348 75	347 50

Imprimerie de LANGE LÉVY et Ce, rue du Croissant, 16.